



Assemblée générale mixte

Jeudi 17 avril 2025 à 10 heures

Salle Pleyel
252, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris



DOSSIER DE CONVOCATION

FORMULAIRE D'OPTION POUR L'E-CONVOCAATION

Pour les futures assemblées générales de VINCI, optez pour la convocation électronique !

En votre qualité d'actionnaire au nominatif de VINCI, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'assemblée générale. VINCI vous propose d'opter pour la convocation électronique aux prochaines assemblées générales.

En choisissant ce mode de convocation, vous recevrez un courrier électronique à l'adresse e-mail de votre choix. Il remplacera le courrier postal.

Si vous souhaitez opter pour la convocation électronique aux assemblées générales de VINCI, il vous suffit :

- de compléter le coupon-réponse ci-dessous en inscrivant lisiblement votre adresse électronique, et de le renvoyer selon les modalités indiquées ;
- ou de scanner le formulaire et de le transmettre par e-mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr.

SIMPLE, PRATIQUE, SÉCURISÉ, ÉCOLOGIQUE : NOUS ATTENDONS VOTRE ACCORD POUR VOUS INSCRIRE DANS CETTE DÉMARCHE !

Merci de renseigner le coupon-réponse ci-dessous et de le retourner avec le formulaire de vote dans l'enveloppe T jointe.

Je soussigné(e)

Identifiant :
(Votre identifiant est inscrit en haut à droite sur le bulletin de vote joint à ce dossier de convocation)

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

autorise VINCI à m'adresser la convocation et la documentation relative aux prochaines assemblées générales de la Société à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

E-mail : (en MAJUSCULES)

.....@.....

À, le

Signature :

Les données recueillies seront traitées conformément à la politique de protection des données à caractère personnel du CIC. Celui-ci tient à la disposition des actionnaires le document présentant cette politique.

En couverture : l'aménagement des Basses Promenades à Reims est un projet Revilo® livré par les équipes de VINCI Construction. Revilo®, Grand Prix de la 2^e édition du Prix de l'Environnement VINCI, apporte une réponse globale aux défis du rafraîchissement des villes et de l'atténuation des températures grâce à quatre leviers : la gestion des eaux de pluie, le choix des revêtements (clairs et perméables), la strate végétale et les sols.

SOMMAIRE

Formulaire d'option pour l'e-convocation ci-contre

5	Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du jeudi 17 avril 2025 et ordre du jour de cette assemblée
7	Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires
11	Comment participer à l'assemblée générale de VINCI
13	Comment remplir votre formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance
14	Exposé sommaire des résultats de l'exercice 2024
29	Compte de résultat consolidé
29	État du résultat global consolidé
30	Bilan consolidé
31	Tableau des flux de trésorerie consolidés
31	Variation de l'endettement financier net de la période
32	Variation des capitaux propres consolidés
33	Résultats financiers des cinq derniers exercices
34	Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025
34	— présentation des résolutions
49	— projet de résolutions
60	Renouvellement du mandat d'un administrateur
61	Nomination de trois nouveaux administrateurs
62	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

VINCI
Société anonyme au capital de 1 456 035 992,50 €
1973, boulevard de La Défense
92000 Nanterre – France
552 037 806 RCS Nanterre
Code ISIN FR0000125486
Tél. : +33 1 57 98 61 00

www.vinci.com

Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du jeudi 17 avril 2025 et ordre du jour de cette assemblée

Mesdames et Messieurs les actionnaires de VINCI sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, qui se tiendra :

le jeudi 17 avril 2025 à 10 heures

**Salle Pleyel,
252, rue du Faubourg Saint-Honoré,
75008 Paris.**

L'assemblée sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 ;
- affectation du résultat social de l'exercice 2024 et distribution de dividendes ;
- renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Yannick Assouad pour une durée de quatre années ;
- nomination de M. Pierre Anjolras en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années ;
- nomination de Mme Karla Bertocco Trindade en qualité d'administratrice pour une durée de quatre années ;
- nomination de Mme María Victoria Zingoni en qualité d'administratrice pour une durée de quatre années ;
- renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices ;
- nomination de Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices ;
- nomination de Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de six exercices ;
- renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- approbation de la politique de rémunération applicable au président-directeur général pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la dissociation des fonctions ;
- approbation de la politique de rémunération applicable au président du Conseil d'administration à compter de la dissociation des fonctions ;
- approbation de la politique de rémunération applicable au directeur général à compter de sa nomination ;
- approbation du rapport sur les rémunérations ;
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général.

Partie extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – toutes actions, tous titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier ;
- autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires ;
- délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, toutes actions, tous titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières consentis à la Société ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés ;
- pouvoirs pour les formalités.

Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront seuls admis à assister à l'assemblée générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

(a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

(b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 15 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale :

- soit en demandant une carte d'admission pour y assister personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au président ou à toute personne physique ou morale, au choix des actionnaires.

VINCI offre à ses actionnaires la faculté de réaliser ces démarches par Internet via la plateforme sécurisée Votaccess.

La plateforme Votaccess sera ouverte du 28 mars au 16 avril 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement de la plateforme Votaccess, les actionnaires sont invités à ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter.

I – Pour participer physiquement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1. Demande de carte d'admission par voie postale

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) pourra en faire la demande en retournant le formulaire de vote joint à la convocation directement à l'établissement bancaire désigné ci-après ;

(b) l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire au porteur souhaitant assister à l'assemblée générale et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 15 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris, devra présenter une attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

L'actionnaire au nominatif pourra se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'assemblée générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

(a) l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : celui-ci pourra demander une carte d'admission sur la plateforme sécurisée Votaccess via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro téléphonique suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et demander une carte d'admission.

(b) L'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront faire leur demande de carte d'admission par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté à la plateforme Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions VINCI et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.

3. Dispositions particulières pour les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée générale

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires sont informés que, pour des raisons de sécurité, aucun bagage ne sera accepté à l'entrée des espaces de l'assemblée générale.

Les actionnaires sont informés que, pour cette assemblée générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

II – Pour voter par correspondance ou par procuration

1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance pourront voter de la façon suivante :

(a) l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance qui lui sera adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-après ;

(b) l'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à l'établissement bancaire désigné ci-après.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'établissement bancaire désigné le mardi 15 avril 2025 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires reçues par voie postale devront être réceptionnées le mardi 15 avril 2025 au plus tard.

2. Vote par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site Votaccess, dans les conditions suivantes :

(a) l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) qui souhaite voter par Internet accédera au site Votaccess via le site : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro téléphonique suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

(b) L'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions VINCI et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : mandats-vinci@cic.fr. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée générale, nom, prénom et adresse de l'actionnaire mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales du CIC à l'adresse précisée ci-après.

Seules les notifications ou révocations de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 16 avril 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-après et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège social de VINCI (1973, boulevard de la Défense – 92000 Nanterre) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration ou par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : assembleegenerale@vinci.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 11 avril 2025. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.vinci.com - rubrique Finances, sous-rubrique Actionnaires, onglet Assemblées générales.

Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la Société <https://www.vinci.com> - rubrique Finances, sous-rubrique Actionnaires, onglet Assemblées générales, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit à compter du mercredi 26 mars 2025.

Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.vinci.com>

Un enregistrement de l'assemblée générale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après sa tenue et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Établissement bancaire en charge du service financier de la Société

Crédit Industriel et Commercial – CIC

6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

Le Conseil d'administration

Comment participer à l'assemblée générale de VINCI

L'assemblée générale est un moment privilégié d'échange et de rencontre avec la direction Générale de VINCI pour connaître ses résultats, ses perspectives et l'actualité du Groupe. En tant qu'actionnaire de VINCI, vous êtes invité à participer à l'assemblée générale mixte qui se réunira le jeudi 17 avril 2025, à 10 heures, à la salle Pleyel, ou à voter par correspondance ou par voie électronique.

Modalités de participation

Pour participer à l'assemblée générale, plusieurs choix s'offrent à vous.

- Vous pouvez participer personnellement à l'assemblée générale.

S'il vous est impossible de vous y rendre personnellement, vous pouvez :

- autoriser le président à voter en votre nom ;
- vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;
- ou voter par voie électronique.

Pour que votre demande puisse être prise en compte, vous devez obligatoirement remplir le formulaire de pouvoirs ou procéder par voie électronique, via la plateforme Votaccess, selon les modalités indiquées ci-dessous.

Conformément à la loi, les formalités diffèrent selon que vous détenez vos actions sous la forme au porteur ou au nominatif.

Procédure par voie postale

Si vous possédez vos actions VINCI au porteur

Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) attestera votre qualité d'actionnaire directement auprès du service Assemblées de VINCI (soit au CIC, voir adresse page 10). En conséquence, vous devez renvoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier, qui effectuera les démarches pour vous.

1. Remplissez le formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance.

Si vous souhaitez assister à l'assemblée, cochez la case en haut à gauche du formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance.

Si vous souhaitez prendre part au vote, mais que vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, vous avez alors trois possibilités figurant au recto du formulaire :

- 1) donner pouvoir au président. Il vous suffit de cocher la case correspondante ;
- 2) donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- 3) voter par correspondance. Il vous suffit de cocher la case correspondante et de vous prononcer sur chaque résolution.

Attention : ne noircir que les cases des résolutions pour lesquelles vous votez « contre » ou vous vous absteniez.

2. Dans tous les cas, vous devez dater et signer dans la case en bas du formulaire (c'est impératif pour que votre demande soit prise en compte).

3. Transmettez votre formulaire dûment rempli à votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) à l'aide de l'enveloppe jointe. Demandez-lui d'enregistrer votre demande et d'attester votre qualité d'actionnaire. Il transmettra alors directement votre formulaire et les documents nécessaires au CIC.

4. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique. Pour ce faire, vous trouverez la marche à suivre en page 9 du présent dossier.

Si vous détenez vos actions VINCI au nominatif

- Suivez les instructions données aux 1. et 2. ci-avant (page 11) ;
- transmettez votre demande à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe au nom du CIC ;
- vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique en appliquant la marche à suivre en page 9 du présent document.

Procédure par voie électronique

- Vous pouvez faire vos démarches en ligne, via la plateforme Votaccess :
- si vous souhaitez prendre part au vote ;
 - ou si vous souhaitez désigner ou révoquer un mandataire.

Si vous détenez vos actions VINCI au nominatif

Via la plateforme Votaccess, vous pouvez voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire.

La plateforme est accessible via le site dont l'adresse est : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

1. Si vos actions sont au nominatif pur, vous pourrez vous connecter avec vos codes d'accès habituels.

2. Si vos actions sont au nominatif administré, vous recevrez un courrier vous indiquant votre identifiant et votre mot de passe. Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro de téléphone suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à votre disposition.

Si vous possédez vos actions VINCI au porteur

Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess, vous pouvez directement voter en ligne ou révoquer ou désigner un mandataire, selon les modalités ci-dessous.

1. Vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels.

2. Après avoir sélectionné les actions VINCI, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess.

Comment remplir votre formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance

4 Pour assister à l'assemblée générale, cochez la case.

Vous souhaitez prendre part au vote, sans assister physiquement à l'assemblée :

Trois possibilités s'offrent à vous :

- 1 donner pouvoir au président ;
- 2 donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- 3 voter par correspondance.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 1 456 035 992,50 €
Siège social : 1973 boulevard de la Défense
92000 Nanterre France
552 037 806 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
jeudi 17 avril 2025 à 10H00
Salle Pleyel - 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris - France

COMBINED GENERAL MEETING SHAREHOLDERS
To be held on Thursday, April 17, 2025 at 10 a.m.
Salle Pleyel - 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris - France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix.	
<small>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.</small>										<small>On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</small>	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante - In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
15 avril 2025 (09H00) / April 15, 2025 (09H00)
à la banque / to the bank à la société / to the company
CIC Service Assemblées 6 Avenue de Provence 75009 Paris - vincy-agcic.fr

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cl. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cl. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION: Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Date & Signature

Dans tous les cas : datez et signez.

Les actionnaires sont informés que, pour des raisons de sécurité, aucun bagage ne sera accepté à l'entrée des espaces de l'assemblée générale.

Exposé sommaire des résultats de l'exercice 2024

1. Comptes consolidés

« VINCI a réalisé en 2024 une performance de très haut niveau : la progression du chiffre d'affaires s'est accompagnée d'une nouvelle amélioration des résultats en dépit de la nouvelle taxe sur les autoroutes françaises. Le cash-flow libre a quant à lui atteint un niveau record.

Le rebond du trafic aérien s'est poursuivi en 2024. VINCI Airports, dont le trafic annuel est désormais supérieur à son niveau d'avant-crise sanitaire, affiche une hausse de sa contribution aux résultats du Groupe.

Pour VINCI Autoroutes – dont le trafic est resté stable malgré les actions de blocage subies au premier semestre –, le fait marquant est la mise en œuvre de la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, laquelle a fortement pénalisé ses résultats.

La performance économique de la branche énergie, composée de VINCI Energies et de Cobra IS, a été particulièrement tonique. Représentant près de 40 % de l'activité totale du Groupe, elle profite de marchés très porteurs tirés notamment par la transition énergétique, la transformation numérique et les besoins croissants de mobilité durable.

Ces tendances de fond soutiennent également l'activité et les prises de commandes de VINCI Construction, dont la marge opérationnelle, fruit d'une politique de sélectivité dans les prises d'affaires et de rigueur dans l'exécution des chantiers, a continué de s'améliorer en 2024.

Au total, le carnet de commandes des branches énergie et construction atteint, en fin d'exercice, un nouveau plus haut.

Dans un environnement économique et géopolitique plus incertain, le Groupe dispose ainsi d'une bonne visibilité sur l'évolution de son activité et aborde l'année 2025 avec confiance et sérénité.

Conséquence d'une stratégie engagée de longue date, la présence de VINCI à l'international s'est encore renforcée en 2024. Le Groupe y réalise désormais 58 % de son chiffre d'affaires et la majorité de son résultat net. De son côté, la part de l'international dans le carnet de commandes atteint 70 %.

En matière de croissance externe, l'année a été marquée par plusieurs opérations majeures. Pour VINCI Airports, la prise de contrôle à hauteur de 50,01 % de l'aéroport d'Édimbourg, la prise de participation de 20 % dans la concession de l'aéroport de Budapest et l'extension de trente ans de la concession des aéroports de République dominicaine. Pour VINCI Highways, l'acquisition d'une section du périphérique de Denver, première concession à risque trafic qui sera gérée par le Groupe aux États-Unis. Par ailleurs, poursuivant sa stratégie de maillage géographique et d'expertises, VINCI Energies a accueilli 34 nouvelles sociétés, essentiellement à l'international. En particulier, l'acquisition de l'entreprise allemande Fernao lui permet d'étendre sa présence dans les services informatiques et la cybersécurité. De son côté, VINCI Construction a densifié sa couverture géographique en Amérique du Nord à travers plusieurs acquisitions ciblées. En fin d'année, VINCI Construction a annoncé un accord pour l'acquisition de FM Conway, entreprise de premier plan dans le domaine des travaux publics en Angleterre, finalisée fin janvier 2025.

L'augmentation de l'endettement résultant de ces développements a pu être contenue grâce à une génération de cash-flow remarquable.

L'année 2024 illustre donc une nouvelle fois la force du modèle d'affaires de VINCI, qui intègre au sein d'un même ensemble des métiers de cycles différents et complémentaires : concessions-énergie-construction. S'appuyant sur une culture entrepreneuriale forte, l'organisation très décentralisée de VINCI est un atout essentiel conférant aux entreprises du Groupe autonomie, agilité et réactivité face à des marchés en permanente évolution.

Pierre Anjolras assurera la Direction générale du Groupe après la prochaine assemblée générale. Dans la continuité de ses prédécesseurs, il pourra compter sur les femmes et les hommes de VINCI qui constituent sa première richesse. »

Xavier Huillard
Président-directeur général

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation 2024/2023
Chiffre d'affaires^(*)	71 623	68 838	4,0 %
Chiffre d'affaires réalisé en France ^(*)	30 197	29 615	2,0 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	42,2 %	43,0 %	
Chiffre d'affaires réalisé à l'international ^(*)	41 426	39 224	5,6 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	57,8 %	57,0 %	
Résultat opérationnel sur activité ¹	8 997	8 357	7,7 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	12,6 %	12,1 %	
Résultat opérationnel courant ¹	8 850	8 175	8,3 %
Résultat opérationnel ¹	8 783	8 071	8,8 %
Résultat net part du Groupe	4 863	4 702	3,4 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	6,8 %	6,8 %	
Résultat net dilué par action (en euros)	8,43	8,18	0,25
Dividende par action (en euros)	4,75 ^(**)	4,50	0,25
Résultat net part du Groupe hors TEITLD¹	5 147	4 702	9,5 %
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	12 689	11 964	6,1 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	17,7 %	17,4 %	
Cash-flow opérationnel	8 261	7 758	6,5 %
Cash-flow libre	6 808	6 628	2,7 %
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires	34 032	32 040	1 992
Endettement financier net	(20 415)	(16 126)	(4 289)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Dividende proposé à l'assemblée générale du 17 avril 2025.

Les comptes 2024 font ressortir une hausse du chiffre d'affaires et des résultats à des niveaux record malgré l'impact négatif de la nouvelle taxe sur les autoroutes françaises (TEITLD¹). Cette performance s'accompagne d'une très forte génération de cash-flow libre, lequel – à 6,8 milliards d'euros – atteint un nouveau record.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 71,6 milliards d'euros en 2024, en hausse de 4,0 % (croissance organique : + 3,1 % ; impacts des changements de périmètre : + 1,0 % ; variations de change : – 0,1 %).

L'Ebitda – bien que pénalisé par la TEITLD¹ – s'élève à 12,7 milliards d'euros (17,7 % du chiffre d'affaires), en hausse de 6,1 % par rapport à 2023 (12,0 milliards d'euros, soit 17,4 % du chiffre d'affaires).

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA), reflet de la contribution des filiales consolidées par intégration globale, progresse à 9,0 milliards d'euros (8,4 milliards d'euros en 2023). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 12,6 % du chiffre d'affaires (12,1 % en 2023).

Le résultat opérationnel courant (ROC), incluant l'impact des paiements en actions (IFRS 2), une contribution positive des participations consolidées par mise en équivalence et d'autres éléments opérationnels courants, ressort à près de 8,9 milliards d'euros (8,2 milliards d'euros en 2023).

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à près de 4,9 milliards d'euros et le résultat net par action² à 8,43 euros (respectivement 4,7 milliards d'euros et 8,18 euros par action en 2023). À fiscalité constante (hors TEITLD¹), il aurait atteint 5,1 milliards d'euros (8,93 euros par action), soit une hausse de 9,5 %.

Il faut souligner que la majorité du résultat net consolidé part du Groupe est désormais réalisée à l'international (53 %).

Le cash-flow opérationnel (avant prise en compte des investissements de développement dans les concessions) s'établit à près de 8,3 milliards d'euros (7,8 milliards d'euros en 2023).

Le cash-flow libre atteint un nouveau record de 6,8 milliards d'euros (6,6 milliards d'euros en 2023). Outre la progression de l'Ebitda, cette performance traduit une très forte amélioration du besoin en fonds de roulement, conséquence notamment d'un niveau très élevé d'encaissements clients en fin d'année dans la branche énergie et, dans une moindre mesure, chez VINCI Construction.

Après prise en compte des investissements financiers réalisés en 2024, pour 7,0 milliards d'euros³, des dividendes versés et des rachats d'actions nets des augmentations de capital s'inscrivant dans le cadre des plans d'épargne destinés aux collaborateurs du Groupe, l'endettement financier net consolidé atteint 20,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, VINCI conserve une liquidité très importante, composée d'une trésorerie nette gérée de 13,1 milliards d'euros (stable par rapport au 31 décembre 2023) et d'une ligne de crédit bancaire confirmée non utilisée de 6,5 milliards d'euros dont l'échéance a été portée récemment à janvier 2030.

Les prises de commandes des branches énergie et construction se sont élevées à 66,3 milliards d'euros en 2024 en hausse de 7,1 % par rapport à 2023. Le carnet de commandes au 31 décembre 2024 atteint le niveau record de 69,1 milliards d'euros. En augmentation de 13 % sur un an (+ 17 % à l'international ; + 4 % en France), il représente en moyenne quatorze mois d'activité des pôles de métiers concernés. La part de l'international dans le carnet ressort à 70 % (contre 67 % au 31 décembre 2023).

1. Mise en place à compter de l'exercice 2024 (impact négatif de 284 millions d'euros), la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) porte quasi exclusivement sur les sociétés concessionnaires d'autoroutes. Le groupe VINCI et ses filiales concernées restent déterminés à faire respecter par l'État ses engagements contractuels. Un contentieux visant une compensation de cette taxe est en cours.

2. Après prise en compte des instruments dilutifs (plan d'épargne en actions VINCI, actions de performance).

3. Y compris endettement financier net des sociétés acquises.

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Principales variations de périmètre de l'exercice

VINCI Concessions

VINCI Airports a réalisé plusieurs développements stratégiques en 2024 :

- Aerodom – concessionnaire de six aéroports en République dominicaine (6,8 millions de passagers en 2024) et filiale à 100 % de VINCI Airports depuis 2016 – s'est vu accorder fin décembre 2023 par les autorités dominicaines une prolongation de trente ans de son contrat de concession, portant son échéance à 2060. Dans ce cadre, un paiement de 300 millions de dollars a été versé en janvier 2024 par Aerodom à l'État dominicain, suivi d'un paiement complémentaire de 475 millions de dollars en juillet 2024. De plus, des investissements destinés à accroître la capacité des aéroports concédés seront réalisés ;
- le 25 juin 2024, VINCI Airports a acquis 50,01 % des parts d'Edinburgh Airport Limited, société propriétaire (*freehold*) de l'aéroport d'Édimbourg pour un montant de 1,3 milliard de livres sterling (valeur des titres acquis). Premier aéroport d'Écosse et sixième aéroport du Royaume-Uni, il a accueilli 15,8 millions de passagers en 2024. La société est consolidée par intégration globale ;
- VINCI Airports a finalisé, le 6 juin 2024, l'acquisition d'une participation de 20 % dans la société concessionnaire de l'aéroport de Budapest, en Hongrie, pour 0,6 milliard d'euros. Cette transaction confère à VINCI Airports le rôle d'opérateur de la plateforme. Avec un trafic de 17,5 millions de passagers en 2024, celle-ci est l'un des principaux aéroports d'Europe centrale. Le contrat de concession expire en 2080, soit une durée résiduelle de cinquante-cinq ans. La société est consolidée par mise en équivalence.

VINCI Highways a annoncé en 2024 les opérations suivantes :

- l'acquisition de 100 % de NWP HoldCo LLC, société concessionnaire jusqu'en 2106 de Northwest Parkway – section à péage de 14 km du périphérique de Denver dans le Colorado, l'un des États américains les plus dynamiques, pour un prix d'environ 1,2 milliard de dollars (valeur des fonds propres à 100 %) ;
- le gain d'une concession d'une durée de trente ans pour l'exploitation et la modernisation d'un tronçon de 594 km de l'autoroute BR-040 au Brésil. Cette autoroute à péage relie Belo Horizonte, capitale de l'État du Minas Gerais, à Cristalina, ville située dans le sud de l'État de Goiás, desservant ainsi Brasilia, la capitale fédérale. VINCI Highways reprendra l'exploitation de l'autoroute au cours du premier trimestre 2025 ;
- le renforcement dans Olympia Odos, concessionnaire de l'autoroute Athènes-Corinthe-Patras en Grèce, en portant sa participation au capital de la société de 29,9 % à 36,0 % pour un montant de 36 millions d'euros ; la société reste consolidée par mise en équivalence.

VINCI Concessions a conforté, en novembre 2024, sa position de premier actionnaire de LISEA, société concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, d'environ 300 km entre Tours et Bordeaux. Elle détient désormais 42,0 % du capital (contre 33,4 % précédemment). La société reste consolidée par mise en équivalence.

VINCI Concessions, à travers sa filiale SunMind, a finalisé en juillet 2024 l'acquisition d'Helios Nordic Energy. Basée en Suède et active en Europe du Nord, cette société est spécialisée dans le développement amont de centrales solaires et de projets de stockage d'énergie.

VINCI Energies

VINCI Energies a finalisé 34 acquisitions de nouvelles entreprises en 2024, représentant un chiffre d'affaires total en année pleine de 740 millions d'euros, dont environ 680 millions d'euros à l'international (notamment 260 millions d'euros en Allemagne, 170 millions d'euros aux Pays-Bas, 100 millions d'euros en Suisse et 30 millions d'euros aux États-Unis). Les plus significatives sont les suivantes :

- le groupe Fernao, opérant en Allemagne et en Suisse dans la cybersécurité, les services informatiques et le cloud, et réalisant un chiffre d'affaires annuel d'environ 260 millions d'euros. Cette acquisition, finalisée en septembre, renforce la marque Axians de VINCI Energies dédiée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans lesquelles le pôle réalise déjà un chiffre d'affaires de 3,7 milliards d'euros dans 38 pays ;
- RH Marine et Bakker Sliedrecht, deux entreprises néerlandaises spécialisées dans le secteur maritime dans l'intégration de systèmes électriques et de systèmes d'automatisation, représentant un chiffre d'affaires combiné annuel d'environ 160 millions d'euros. Ces acquisitions ont été finalisées en novembre ;
- E+HPS à Singapour, société spécialisée dans la conception et l'installation de salles blanches pour l'industrie ;
- One Way Wireless Construction aux États-Unis (Minnesota), société spécialisée dans les infrastructures de télécommunication ;
- Première Automation aux États-Unis (Caroline du Sud), société spécialisée dans l'intégration d'automatismes industriels dans le domaine de l'automobile ;
- Giordano & C., société italienne spécialisée en conception et réalisation de systèmes électriques, mécaniques et d'automatisation pour le secteur industriel ;
- Kramer & Best, société allemande spécialisée dans l'intégration de systèmes de process d'eau purifiée pour les industries pharmaceutiques et de chimie fine notamment ;
- Leukhardt Schaltanlagen Systemtechnik, société allemande spécialisée dans la fabrication et l'installation d'armoires électriques basse et moyenne tension, notamment pour l'industrie et les data centers ;
- Miprotek, société allemande spécialisée dans les automatismes pour les usines d'enrobés ;
- Hesselink, société allemande spécialisée dans les services aux réseaux de distribution électrique dans le nord-ouest de l'Allemagne ;
- Robo Mat, société suisse spécialisée dans la conception et l'installation de machines spéciales pour l'industrie pharmaceutique ;
- Envico, société implantée dans le nord de la Suède, spécialisée en électricité et instrumentation ;
- Solu-Tech, société française spécialisée en automatisation, informatique industrielle et robotique, positionnée essentiellement dans l'agro-alimentaire et la pharmacie.

La ventilation au sein des quatre domaines d'activité de VINCI Energies est la suivante :

- Industrie : 15 acquisitions pour un chiffre d'affaires en année pleine supérieur à 380 millions d'euros ;
- ICT : huit acquisitions pour un chiffre d'affaires en année pleine d'environ 310 millions d'euros ;
- Building solutions : sept acquisitions pour un chiffre d'affaires en année pleine d'environ 25 millions d'euros ;
- Infrastructures : quatre acquisitions pour un chiffre d'affaires en année pleine de 25 millions d'euros.

VINCI Construction

Soletanche Freyssinet – filiale de VINCI Construction spécialisée dans les métiers du sol, des structures et des travaux en milieu nucléaire – a finalisé l'acquisition de plusieurs sociétés en 2024, dont :

- MBO Groupe (France), acteur majeur des services industriels, notamment dans le secteur nucléaire, qui a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires d'environ 80 millions d'euros ;
 - Geotech Drilling Services Ltd (Colombie-Britannique, Canada), un leader national dans les technologies de renforcement du sol ;
 - TSSD Services Inc. (Maine, États-Unis), société de services intervenant sur des projets de démantèlement nucléaire (decommissioning).
- Ces deux sociétés nord-américaines représentent un chiffre d'affaires total en année pleine de près de 80 millions d'euros.

VINCI Construction a également densifié sa couverture géographique en Amérique du Nord à travers l'acquisition de deux sociétés de travaux routiers et de production de matériaux :

- Newport Construction aux États-Unis, active dans le sud de l'État du New Hampshire et près de Boston dans le Massachusetts ;
- Entreprises Marchand & Frères au Canada, active dans la région centre du Québec ainsi que dans le territoire de la Baie-James.

Ces deux sociétés représentent un chiffre d'affaires total d'environ 150 millions d'euros en année pleine.

En Australie, le pôle a fait l'acquisition fin août de 51,0 % de la société Taylor Rail, spécialisée dans les travaux ferroviaires.

Autre acquisition de la période

Cobra IS devrait bénéficier de l'investissement de VINCI dans NatPower SA, plateforme de développement d'énergie renouvelable, pour accélérer son développement aux États-Unis dans le domaine de la production d'électricité verte.

Ces opérations sont mentionnées dans les notes de l'Annexe aux comptes consolidés (note B1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice, page 324 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024).

1.1.2 Concessions – autres faits marquants

VINCI Concessions

En décembre 2024, VINCI a mis en service la nouvelle autoroute D4, située à environ 40 km au sud-ouest de Prague dans le cadre du premier partenariat public-privé autoroutier de République tchèque. Les travaux ont été réalisés en moins de quatre ans par VINCI Construction, et la maintenance de l'infrastructure, désormais ouverte au trafic, sera gérée par VINCI Highways pour une durée de vingt-quatre ans.

VINCI Airports

Le 30 août 2024, Emmanuel Macron, président de la République française, et Aleksandar Vučić, son homologue serbe, ont officiellement célébré l'achèvement des travaux d'extension et de modernisation de l'aéroport de Belgrade. Financés et conçus par VINCI Airports, ces travaux, commencés en 2019 en partenariat avec VINCI Construction Grands Projets, visent à améliorer la capacité, le niveau de service et le confort de la plateforme aéroportuaire. Ils comprenaient notamment la refonte et l'extension du terminal (40 000 m²), la création d'une seconde piste d'une longueur de 3,5 km pour permettre la réfection de la piste principale, ainsi que la construction d'une centrale photovoltaïque, d'une station de traitement des eaux usées et d'un centre de tri des déchets solides.

1.1.3 Branches énergie et construction – succès commerciaux

Les prises de commandes des branches énergie et construction se sont élevées à 66,3 milliards d'euros en 2024, en hausse de 7 % sur un an. Les prises de commandes de VINCI Energies progressent de 6 % et atteignent un niveau record (22,1 milliards d'euros). Le flux d'affaires de petite taille s'est maintenu à un bon niveau. Par ailleurs, plusieurs contrats de taille importante ont été remportés dans le domaine des infrastructures électriques et des data centers ainsi que dans le secteur de la défense en France et en Asie du Sud-Est. Les prises de commandes de Cobra IS se sont maintenues à un niveau très élevé (10,4 milliards d'euros, + 1 % sur l'ensemble de l'année). Elles sont tirées par le *flow business* et par d'importants contrats liés au transport d'électricité et à la production d'énergie renouvelable en Allemagne et au Brésil. Les prises de commandes de VINCI Construction (33,7 milliards d'euros, + 10 % sur un an) sont soutenues par l'obtention de plusieurs grandes affaires, notamment dans les secteurs de la mobilité durable et de l'environnement. Les activités de fonds de commerce, de leur côté, se maintiennent à un niveau élevé.

Parmi les contrats remportés par le Groupe au cours du second semestre 2024, les plus significatifs sont les suivants :

VINCI Energies

- Déploiement de sections de plusieurs dizaines de kilomètres de lignes électriques haute tension pour l'opérateur TenneT en Allemagne ;
- construction de sous-stations électriques en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas et au Maroc ;
- réalisation de lots techniques pour des data centers en région parisienne et en Asie du Sud-Est.

Cobra IS

- Réalisation de travaux de tuyauterie et de mécanique industrielle sur un site sidérurgique à l'hydrogène vert de l'aciériste Thyssenkrupp Steel Europe à Duisburg en Allemagne ;
- contrat de conception, construction et installation d'une plateforme offshore de conversion électrique en mer du Nord pour l'opérateur allemand 50Hertz.

VINCI Construction

- Conception et construction de l'extension sur 9 km de la Red Line du métro de Chicago (Illinois, États-Unis), comprenant la réalisation de quatre nouvelles stations ;
- réalisation de la section est de la rocade de Prague en République tchèque ;
- modernisation du nœud ferroviaire de la gare de Česká Třebová en République tchèque ;
- réalisation de deux infrastructures de transport routier stratégiques à Sydney et Melbourne en Australie ;
- modernisation et élargissement d'une section de 4,5 km de la Highway 1 au sud-est de Vancouver au Canada ;

- modernisation d'une section de la ligne ferroviaire North Coast Line au nord de Brisbane dans le Queensland en Australie ;
- conception et réalisation d'une unité de valorisation énergétique de déchets ménagers en Corrèze en France ;
- modernisation et extension d'installations de traitement des eaux usées à Canberra en Australie.

1.1.4 Autres faits marquants dans les métiers de l'énergie et de la construction

Cobra IS

Dans la production d'électricité renouvelable, Cobra IS poursuit l'exécution de sa feuille de route : la capacité de son portefeuille d'actifs, constitué essentiellement de centrales photovoltaïques, s'élève à 3,5 GW en fin d'année 2024 (+ 1,5 GW par rapport à fin 2023), dont :

- 0,6 GW en opération (Belmonte au Brésil) ;
- 2,9 GW en construction : au Brésil, pour une capacité de 1,4 GW, dont 0,6 GW devrait entrer en opération en 2025 et 0,8 GW en 2026 ; en Espagne, pour une capacité de près de 1,3 GW et aux États-Unis, pour une capacité de près de 0,3 GW, avec un objectif de démarrage de l'exploitation pour ces deux pays en 2026.

Cobra IS assure, depuis fin décembre 2022, l'exploitation, la maintenance et la mise aux normes techniques et environnementales des installations de Polo Carmópolis, un ensemble de 11 concessions pétrolières et gazières onshore situées dans l'État de Sergipe au Brésil. Cobra IS a obtenu, entre fin 2023 et 2024, le renouvellement de toutes les autorisations d'exploitation de ces actifs jusqu'en 2052. Cette opération fait l'objet d'une revue stratégique par le Groupe.

1.1.5 Opérations de financement

Nouveaux financements

L'agence Standard & Poor's a confirmé, en juillet 2024, sa confiance dans la qualité de la signature du Groupe et maintenu inchangées ses notations (long terme : A-, court terme : A2, perspective stable). La notation attribuée à VINCI par Moody's (long terme : A3, court terme : P-2, perspective stable) a également été confirmée en juin 2024.

En 2024, VINCI et ses filiales ont réalisé avec succès plusieurs émissions obligataires. En incluant les emprunts bancaires, le Groupe a levé en 2024 un montant total de 4,1 milliards d'euros de nouveaux financements.

Les principales opérations à mentionner sont les suivantes :

- VINCI SA a réalisé sept placements privés répartis dans l'année pour un montant total de 1,2 milliard d'euros. La maturité moyenne de ces opérations est de 3,1 ans pour un taux moyen (yield) de 3,36 % ;
- Aerodom a émis en juillet un emprunt obligataire de 500 millions de dollars à dix ans, avec un coupon annuel de 7,0 %, et obtenu un financement bancaire de 400 millions de dollars à cinq ans, à taux variable ;
- l'aéroport Londres Gatwick a émis en avril un emprunt obligataire de 250 millions de livres sterling à échéance avril 2040, assorti d'un coupon annuel de 5,5 % ; puis en octobre, un emprunt obligataire de 750 millions d'euros à échéance octobre 2033, assorti d'un coupon annuel de 3,625 %. Cette émission inaugurale en euros a été réalisée sous la forme d'un sustainability-linked bond, signe de l'engagement de l'émetteur à réduire ses émissions directes et indirectes de CO₂ ;
- l'aéroport d'Édimbourg a émis cinq emprunts obligataires en novembre pour un total de 400 millions de livres sterling (dont 240 millions de livres sterling à taux fixe, coupon annuel moyen de 6,0 % et 160 millions de livres sterling à taux variable) avec une maturité moyenne de onze ans.

Les opérations réalisées par les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg – rendues possibles par leur qualité de crédit – ont permis, tout en optimisant leur structure financière, de remonter un montant de dividendes à leurs actionnaires de 1,3 milliard d'euros (près de 0,7 milliard d'euros aux holdings de VINCI, dont 0,5 milliard d'euros de Londres Gatwick).

Remboursements d'emprunts

En 2024, le Groupe a remboursé un montant total de 2,0 milliards d'euros, dont :

- un emprunt obligataire d'Autoroutes du Sud de la France (ASF) de 600 millions d'euros en janvier et de 185 millions d'euros en septembre ;
- un emprunt de l'aéroport Londres Gatwick de 150 millions de livres sterling en janvier ;
- un emprunt de 317 millions de dollars d'Aerodom en juillet ;
- deux emprunts de l'aéroport d'Édimbourg pour un total de 90 millions de livres sterling en novembre.

Au 31 décembre 2024, la dette financière brute long terme du Groupe, avant prise en compte de la trésorerie nette, ressort à 33,5 milliards d'euros (29,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Logée principalement chez VINCI Autoroutes, VINCI Airports et VINCI SA, sa maturité moyenne est de 5,9 ans (6,4 ans au 31 décembre 2023) et son coût moyen de 4,9 % (4,6 %^(*) en 2023), en hausse limitée malgré l'augmentation de la dette en devises plus coûteuses que l'euro.

1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024 s'élève à 71,6 milliards d'euros, en hausse de 4,0 % à structure réelle et de 3,1 % à structure comparable par rapport à 2023. Les impacts de changements de périmètre (+ 1,0 %) concernent essentiellement l'intégration de l'aéroport d'Édimbourg en Écosse par VINCI Airports ainsi que les dernières acquisitions de VINCI Energies, de VINCI Construction et de VINCI Highways (décrites dans la note A. Faits marquants). Les variations de change ont un impact marginal (- 0,1 %).

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 41,4 milliards d'euros, en progression de 5,6 % à structure réelle et de 4,0 % à structure comparable par rapport à 2023. Le chiffre d'affaires réalisé à l'international représente 58 % du chiffre d'affaires total (57 % en 2023). Par pôle, la croissance organique ressort à + 11,3 % dans les concessions, + 6,6 % dans les métiers de l'énergie et - 0,6 % dans la construction.

^(*) Après retraitement de l'impact positif non récurrent de 167 millions d'euros lié à la restructuration de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick au cours du premier semestre 2023.

En France (42 % du total), le chiffre d'affaires atteint 30,2 milliards d'euros, en hausse de 2,0 % à structure réelle (+ 1,9 % à périmètre constant) par rapport à 2023. Par pôle, la croissance organique ressort à + 1,4 % dans les concessions, + 1,8 % dans les métiers de l'énergie et + 2,0 % dans la construction.

Le chiffre d'affaires de la **branche concessions** ressort à près de 11,7 milliards d'euros, en hausse de 6,6 % à structure réelle (+ 5,0 % à structure comparable) par rapport à 2023.

Le chiffre d'affaires de la **branche énergie** (VINCI Energies et Cobra IS) s'établit à près de 27,5 milliards d'euros, en hausse de 6,4 % (+ 5,1 % à structure comparable) par rapport à 2023.

Le chiffre d'affaires de la **branche construction** s'établit à 31,8 milliards d'euros, en hausse de 1,0 % (+ 0,6 % à structure comparable) par rapport à 2023.

Chiffre d'affaires par pôle

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023	
			réelle	comparable
Concessions	11 651	10 932	6,6 %	5,0 %
VINCI Autoroutes	6 585	6 324	4,1 %	4,1 %
VINCI Airports	4 526	3 947	14,7 %	11,0 %
Autres concessions	540	661	(18,2 %)	(22,3 %)
VINCI Energies	20 373	19 327	5,4 %	3,9 %
Cobra IS	7 105	6 495	9,4 %	8,6 %
VINCI Construction	31 784	31 459	1,0 %	0,6 %
VINCI Immobilier	1 143	1 231	(7,2 %)	(7,2 %)
Éliminations intra-groupe	(433)	(605)		
Chiffre d'affaires^(*)	71 623	68 838	4,0 %	3,1 %
CA travaux des filiales concessionnaires	985	910	8,3 %	9,1 %
Éliminations intra-groupe	(149)	(130)		
CA travaux des filiales concessionnaires - hors activité Groupe	837	780	7,2 %	8,2 %
Chiffre d'affaires consolidé total	72 459	69 619	4,1 %	3,1 %

^(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

CONCESSIONS : 11,7 milliards d'euros (+ 6,6 % à structure réelle ; + 5,0 % à structure comparable)

VINCI Autoroutes : le chiffre d'affaires s'élève à près de 6,6 milliards d'euros, en hausse de 4,1 % par rapport à 2023. Le trafic des réseaux interurbains, grâce à une bonne dynamique au quatrième trimestre (+ 2,1 %, dont véhicules légers + 2,3 % et poids lourds + 1,0 %), est resté stable sur l'ensemble de l'année (véhicules légers + 0,1 % ; poids lourds - 0,8 %). Cette résilience est d'autant plus notable que le premier semestre avait été négativement impacté par plusieurs actions de blocage des agriculteurs.

VINCI Airports : le chiffre d'affaires s'établit à 4,5 milliards d'euros, en croissance de 14,7 % à structure réelle par rapport à 2023 (+ 11,0 % à structure comparable). Le trafic passagers géré a poursuivi son rebond, dans la quasi-totalité des 14 pays du réseau. Au global, plus de 318 millions de passagers ont été accueillis dans les 72 aéroports de VINCI Airports en 2024, soit une hausse de 8,5 % par rapport à 2023. Ainsi, 2024 marque le dépassement du niveau de trafic atteint en 2019, année de référence avant la pandémie de Covid 19. Ces bons chiffres confortent la position de VINCI Airports comme premier gestionnaire privé d'aéroports dans le monde.

Autres concessions : le chiffre d'affaires s'établit à 0,5 milliard d'euros, en baisse de 18,2 % par rapport à 2023. Les principales entités contributrices au chiffre d'affaires sont Lima Expresa, société concessionnaire d'une section du périphérique de Lima (Pérou), Gefyra, société concessionnaire du pont entre Rion et Antirion (Grèce), MESEA, société chargée de la maintenance et de l'exploitation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, et, depuis avril 2024, Northwest Parkway, section du périphérique de Denver (États-Unis). L'activité de VINCI Stadium a été très limitée en 2024 en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui ont mobilisé le Stade de France pendant neuf mois ; à cela s'ajoute une base de comparaison élevée avec la tenue de la Coupe du monde de rugby en France en 2023.

VINCI Energies : 20,4 milliards d'euros (+ 5,4 % à structure réelle ; + 3,9 % à structure comparable)

Cette bonne performance confirme l'excellent positionnement des entreprises du pôle sur des marchés particulièrement dynamiques tirés par la transition énergétique et la transformation numérique. Les entreprises de VINCI Energies, opérant dans une organisation très décentralisée, tirent pleinement parti de ces tendances favorables. Il s'y ajoute les effets positifs de la croissance externe récurrente pour renforcer le maillage géographique et compléter les expertises du pôle. 34 acquisitions ont été réalisées en 2024 par VINCI Energies ; elles ont contribué pour 305 millions d'euros à la croissance du chiffre d'affaires sur l'exercice (+ 1,6 %). Les variations de change ont eu un léger impact négatif de - 0,1 %.

Les quatre domaines d'activité de VINCI Energies (infrastructures, industrie, building solutions, ICT) affichent des progressions de chiffre d'affaires.

À l'international (59 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 12,0 milliards d'euros, en hausse de 7,7 % par rapport à 2023 (+ 5,5 % à structure comparable). L'activité a été bien orientée dans la plupart des implantations géographiques, avec notamment de fortes progressions en Allemagne, au Royaume-Uni, en Scandinavie et en Europe de l'Est.

En France (41 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 8,4 milliards d'euros, en progression de 2,3 % par rapport à 2023 (+ 1,8 % à périmètre constant) malgré un effet de base élevé (le chiffre d'affaires en France avait progressé en 2023 de 10 % à structure comparable par rapport à 2022). L'activité a été soutenue dans le secteur des infrastructures tiré notamment par les projets du Grand Paris Express et dans les métiers du building solutions (tertiaire, facility management). L'activité du secteur industriel progresse également.

Cobra IS : 7,1 milliards d'euros (+ 9,4 % à structure réelle ; + 8,6 % à structure comparable)

La croissance de l'activité du pôle est portée par le démarrage au quatrième trimestre des travaux de plusieurs projets EPC^(*) (lignes de transport d'énergie électrique au Brésil notamment) et par la forte activité de Dragados Offshore, qui réalise des plateformes de conversion HVDC^(*) pour des opérateurs en mer du Nord. Cette très bonne performance traduit également le dynamisme de ses activités de fonds de commerce (*flow business*), particulièrement en Espagne.

En Espagne (45 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 3,2 milliards d'euros (+ 13 % à structure réelle ; + 10 % à structure comparable). Les activités récurrentes de *flow business* représentent près de 85 % du total et progressent de 11,5 % par rapport à 2023.

En dehors d'Espagne (55 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 3,9 milliards d'euros (+ 7 % à structure réelle et comparable).

VINCI Construction : 31,8 milliards d'euros (+ 1,0 % à structure réelle ; + 0,6 % à structure comparable)

À l'international (56 % du total), le chiffre d'affaires atteint 17,8 milliards d'euros, stable par rapport à 2023 (- 0,6 % à structure comparable). L'activité a été bien orientée au Royaume-Uni, dans les Amériques et dans les métiers de spécialité de Soletanche Freyssinet. En revanche, en Afrique, l'activité de Sogea-Satom est en recul en raison de l'instabilité géopolitique de plusieurs pays de la zone. Il faut également noter une baisse de l'activité de la division Grands projets, imputable au phasage des chantiers (finalisation de certains tandis que d'autres sont en démarrage).

En France (44 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 14,0 milliards d'euros, en progression de 2,4 % par rapport à 2023. Le maintien d'un bon niveau d'activité dans les travaux routiers et les réseaux (travaux hydrauliques, travaux ferroviaires) a permis de compenser le recul du génie civil, conséquence notamment du phasage des travaux du Grand Paris Express. Dans le bâtiment, dans un marché du neuf en récession, l'activité est soutenue par les projets de réhabilitation et par la construction de bâtiments publics.

VINCI Immobilier : 1,1 milliard d'euros (- 7,2 % à structure réelle et comparable)

Le chiffre d'affaires consolidé de VINCI Immobilier ressort à 1,1 milliard d'euros, en recul (- 7,2 %) par rapport à 2023.

Le chiffre d'affaires géré – incluant la part du Groupe dans les sociétés de copromotion – s'établit à 1,3 milliard d'euros en 2024, en baisse de 7 %, traduisant un recul du chiffre d'affaires à l'avancement de 4 % dans le résidentiel en France et de 31 % dans le non-résidentiel. Dans un marché de l'immobilier toujours déprimé en France, les réservations de logements de VINCI Immobilier affichent une hausse de 14 % sur l'année, à 4 816 lots. Contrairement à l'exercice précédent, elles ont bénéficié de fortes ventes en bloc aux bailleurs sociaux. Le nombre de logements lancés en travaux s'élève à 3 871 lots, en recul de 3 % par rapport à 2023, et le nombre de lots actés à 4 855, en hausse de 10 %.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	Variation 2024/2023					
	2024	% du total	2023	Valeur	réelle %	à taux de change constant %
France	30 197	42,2 %	29 615	582	2,0 %	2,0 %
Royaume-Uni	6 700	9,4 %	5 946	754	12,7 %	9,6 %
Allemagne	5 553	7,8 %	4 817	737	15,3 %	15,3 %
Espagne	3 801	5,3 %	3 452	349	10,1 %	10,1 %
Europe centrale et orientale	3 147	4,4 %	3 088	59	1,9 %	2,3 %
Autres pays d'Europe	6 936	9,7 %	6 293	643	10,2 %	10,0 %
Europe hors France	26 137	36,5 %	23 595	2 542	10,8 %	10,0 %
Amérique du Nord	5 498	7,7 %	5 374	124	2,3 %	3,0 %
dont États-Unis	3 297	4,6 %	3 141	156	5,0 %	5,1 %
dont Canada	2 201	3,1 %	2 234	(32)	(1,4 %)	0,1 %
Amérique centrale et du Sud	4 222	5,9 %	4 346	(124)	(2,8 %)	(0,4 %)
Afrique	1 546	2,2 %	1 851	(305)	(16,5 %)	(14,8 %)
Reste du monde	4 022	5,6 %	4 058	(36)	(0,9 %)	(0,1 %)
International hors Europe	15 288	21,3 %	15 628	(340)	(2,2 %)	(0,8 %)
Total International	41 426	57,8 %	39 224	2 202	5,6 %	5,7 %
Chiffre d'affaires^(*)	71 623	100,0 %	68 838	2 784	4,0 %	4,1 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.3 Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) s'établit à 8 997 millions d'euros, en hausse de 7,7 % par rapport à 2023 (8 357 millions d'euros), malgré l'impact de la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) pour 284 millions d'euros. Le ROPA représente 12,6 % du chiffre d'affaires en 2024 (12,1 % en 2023).

(*) EPC : Engineering, Procurement and Construction ; HVDC : High Voltage Direct Current.

Résultat opérationnel sur activité (ROPA)/résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2024	% CA ^(*)	2023	% CA ^(*)	Variation 2024/2023	
					Valeur	%
Concessions	5 688	48,8 %	5 373	49,2 %	315	5,9 %
VINCI Autoroutes	3 265	49,6 %	3 362	53,2 %	(97)	(2,9 %)
VINCI Airports	2 334	51,6 %	1 889	47,9 %	444	23,5 %
Autres concessions	90	-	122	-	(33)	-
VINCI Energies	1 474	7,2 %	1 356	7,0 %	118	8,7 %
Cobra IS	553	7,8 %	490	7,5 %	63	12,9 %
VINCI Construction	1 304	4,1 %	1 260	4,0 %	44	3,5 %
VINCI Immobilier	(57)	(5,0 %)	(53)	(4,3 %)	(4)	(7,9 %)
Holdings	35	-	(69)	-	105	-
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	8 997	12,6 %	8 357	12,1 %	640	7,7 %
Païement en actions (IFRS 2)	(462)	-	(360)	-	(103)	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	219	-	111	-	109	-
Autres éléments opérationnels courants	97	-	68	-	29	-
Résultat opérationnel courant (ROC)	8 850	12,4 %	8 175	11,9 %	675	8,3 %
Éléments opérationnels non courants	(68)	-	(105)	-	37	-
Résultat opérationnel	8 783	12,3 %	8 071	11,7 %	712	8,8 %

N.B. : Le ROPA se définit comme le résultat opérationnel des filiales consolidées par intégration globale avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des autres éléments opérationnels courants et non courants.

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

La contribution de la **branche concessions** ressort à 5 688 millions d'euros, en hausse de près de 6 % par rapport à 2023 ; elle représente 48,8 % du chiffre d'affaires correspondant.

Le ROPA de **VINCI Autoroutes** s'établit à 3 265 millions d'euros, en baisse de 2,9 % par rapport à 2023 (3 362 millions d'euros), incluant l'impact négatif de la TEITLD pour 284 millions d'euros. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 49,6 % en 2024, contre 53,2 % en 2023.

Le ROPA de **VINCI Airports** s'élève à 2 334 millions d'euros en hausse de 23 % par rapport à 2023 (1 889 millions d'euros). Cette évolution traduit le redressement du trafic aérien, l'augmentation du revenu par passager, une bonne maîtrise des charges opérationnelles et l'intégration de l'aéroport d'Édimbourg, en Écosse. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires évolue de 47,9 % en 2023 à 51,6 % en 2024.

Les autres filiales concessionnaires du Groupe affichent un ROPA positif de 90 millions d'euros (à comparer à 122 millions d'euros en 2023), traduisant une bonne performance opérationnelle de VINCI Highways partiellement neutralisée par la forte baisse de la contribution de VINCI Stadium, conséquence de la faible activité en 2024.

Le ROPA de **VINCI Energies** s'établit à 1 474 millions d'euros et le taux de ROPA/chiffre d'affaires à 7,2 % en 2024, supérieur de 20 points de base à son niveau de 2023 (1 356 millions d'euros, soit 7,0 % du chiffre d'affaires). L'ensemble des activités et des zones géographiques contribuent à cette très bonne performance.

Le ROPA de **Cobra IS** s'élève à 553 millions d'euros et le taux de marge opérationnelle à 7,8 %^(*) (respectivement 490 millions d'euros et 7,5 % du chiffre d'affaires en 2023), évolution traduisant une bonne maîtrise de la croissance de l'activité.

Le ROPA de **VINCI Construction** s'élève à 1 304 millions d'euros (1 260 millions d'euros en 2023). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 4,0 % en 2023 à 4,1 % en 2024. Ce niveau de marge n'avait plus été atteint depuis 2011. L'ensemble des divisions affichent soit une stabilité, soit une amélioration de leur taux de marge par rapport à 2023, en particulier dans les réseaux de spécialité (Soletanche Freyssinet), dans les réseaux de proximité en France, au Royaume-Uni et en Océanie.

VINCI Immobilier : le ROPA ressort négatif en 2024 à - 57 millions d'euros, soit un taux de ROPA/chiffre d'affaires de - 5,0 % (- 53 millions d'euros, soit - 4,3 % du chiffre d'affaires en 2023). La contribution du pôle reste négative en raison d'ajustements de valeur, principalement de certains projets en immobilier d'entreprise, et d'une charge de restructuration engagée pendant l'exercice. Hors ces effets, le ROPA de VINCI Immobilier est redevenu légèrement positif en 2024.

Le ROPA des **holdings** comprend l'amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS ainsi qu'une reprise de provision pour risques devenue sans objet, soit une charge nette de 28 millions d'euros en 2024 (128 millions d'euros en 2023).

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'établit à 8 850 millions d'euros, contre 8 175 millions d'euros en 2023. Il prend en compte :
• la charge sur paiements en actions (avantages consentis aux salariés dans le cadre des plans d'épargne Groupe et des plans d'actions de performance) pour un montant de 462 millions d'euros (360 millions d'euros en 2023). Cette évolution concerne principalement l'évaluation de la charge des plans d'épargne en France ;
• les autres éléments opérationnels courants, qui représentent un produit net de 316 millions d'euros (178 millions d'euros en 2023), comprennent une contribution des sociétés mises en équivalence positive de 219 millions d'euros (111 millions d'euros en 2023).

(*) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition du pôle.

Résultat opérationnel courant par pôle

(en millions d'euros)	2024	% CA ^(*)	2023	% CA ^(*)	Variation 2024/2023	
					Valeur	%
Concessions	5 860	50,3 %	5 456	49,9 %	404	7,4 %
VINCI Autoroutes	3 239	49,2 %	3 342	52,9 %	(104)	(3,1 %)
VINCI Airports	2 448	54,1 %	1 937	49,1 %	510	26,4 %
Autres concessions	174	-	177	-	(3)	-
VINCI Energies	1 304	6,4 %	1 221	6,3 %	83	6,8 %
Cobra IS	552	7,8 %	495	7,6 %	57	11,5 %
VINCI Construction	1 152	3,6 %	1 111	3,5 %	41	3,7 %
VINCI Immobilier	(40)	(3,5 %)	(28)	(2,3 %)	(12)	(43,6 %)
Holdings	22	-	(80)	-	102	-
Résultat opérationnel courant (ROC)	8 850	12,4 %	8 175	11,9 %	675	8,3 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Les éléments opérationnels non courants représentent une charge nette de 68 millions d'euros en 2024 (charge nette de 105 millions d'euros en 2023) comprenant les impacts liés aux variations de périmètre et notamment la réévaluation de l'earn-out de Cobra IS dû à ACS pour – 50 millions d'euros.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des éléments opérationnels non courants, s'élève à 8 783 millions d'euros en 2024 (8 071 millions d'euros en 2023).

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 4 863 millions d'euros, représentant 6,8 % du chiffre d'affaires, en hausse de 3,4 % par rapport à 2023 (4 702 millions d'euros). À fiscalité constante – retraité de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) –, il ressortirait à 5 147 millions d'euros, en hausse de 9,5 % par rapport à 2023, et représenterait 7,2 % du chiffre d'affaires du Groupe. Il faut souligner que la majorité du résultat net consolidé part du Groupe est désormais réalisée à l'international (53 %).

Le résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, s'élève à 8,43 euros, en hausse de 3,2 % par rapport à celui de 2023 (8,18 euros par action).

Résultat net part du Groupe par pôle

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023	
			Valeur	%
Concessions	2 726	2 778	(52)	(1,9 %)
VINCI Autoroutes	1 833	2 021	(188)	(9,3 %)
VINCI Airports	947	733	214	29,2 %
Autres concessions	(54)	24	(78)	-
VINCI Energies	862	830	32	3,9 %
Cobra IS	297	262	35	13,5 %
VINCI Construction	861	793	68	8,6 %
VINCI Immobilier	(69)	(48)	(21)	(43,5 %)
Holdings	187	88	98	-
Résultat net part du Groupe	4 863	4 702	161	3,4 %

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 1 191 millions d'euros (894 millions d'euros en 2023). Cette augmentation provient principalement de l'impact positif non récurrent en 2023 de la restructuration de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick (167 millions d'euros), de la légère hausse taux d'intérêt et d'une augmentation de l'encours moyen des dettes brutes long terme liée notamment aux opérations de croissance externe de 2023 et 2024.

En 2024, le coût moyen de la dette financière brute long terme s'est élevé à 4,9 % (4,6 %^(*) en 2023).

Les autres produits et charges financiers présentent un solde négatif de 217 millions d'euros (solde négatif de 157 millions d'euros en 2023) et comprennent principalement :

- une charge nette de 109 millions d'euros au titre de l'actualisation des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés et des engagements de retraite (charge nette de 88 millions d'euros en 2023) ;
- un produit de 127 millions d'euros au titre des intérêts financiers capitalisés sur les investissements en cours dans les concessions, notamment sur Via Sumapaz en Colombie (118 millions d'euros en 2023) ;
- les charges financières relatives aux contrats de location pour 91 millions d'euros (67 millions d'euros en 2023) ;
- la variation de juste valeur des instruments de capitaux propres pour un montant négatif de 60 millions d'euros (impact négatif de 70 millions d'euros en 2023), concernant essentiellement la valorisation à sa juste valeur de la participation de VINCI dans Groupe ADP.

(*) Après retraitement de l'impact positif non récurrent de 167 millions d'euros lié à la restructuration de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick au cours du premier semestre 2023.

La charge d'impôt 2024 s'élève à 2 102 millions d'euros, et le taux effectif d'impôt à 29,4 % (respectivement 1 917 millions d'euros et 27,7 % en 2023). Cette évolution traduit, outre l'augmentation des résultats avant impôts du Groupe hors éléments non courants, l'impact de la non-déductibilité de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD).

La quote-part des bénéfices attribuables aux actionnaires minoritaires s'élève à 410 millions d'euros (400 millions d'euros en 2023), concernant essentiellement les parts non détenues par le Groupe dans le groupe aéroportuaire mexicain OMA et les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg.

1.5 Flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023	
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	12 689	11 964	725	6,1 %
% du chiffre d'affaires	17,7 %	17,4 %	-	-
Variations du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes	2 311	1 463	848	-
Impôts payés	(2 220)	(2 288)	68	-
Intérêts financiers nets payés	(1 177)	(802)	(375)	-
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	117	110	8	-
Flux de trésorerie liés à l'activité, hors autres avances à caractère long terme	11 720	10 447	1 273	12,2 %
Investissements opérationnels (nets de cessions) et variation des autres avances à caractère long terme	(2 714)	(2 010)	(704)	35,0 %
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(745)	(679)	(67)	9,8 %
Cash-flow opérationnel	8 261	7 758	503	6,5 %
Investissements de développement dans les concessions	(1 453)	(1 130)	(323)	28,6 %
dont VINCI Autoroutes	(604)	(585)	(19)	3,2 %
dont VINCI Airports	(445)	(391)	(54)	13,8 %
dont autres	(405)	(154)	(250)	162,5 %
Cash-flow libre	6 808	6 628	179	2,7 %
dont concessions	3 554	3 709	(155)	-
dont VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction	2 337	2 523	(186)	-
dont VINCI Immobilier et holdings	917	397	520	-
Investissements financiers nets	(7 025)	(1 005)	(6 020)	-
Autres	41	31	10	-
Cash-flow disponible après financement de la croissance	(176)	5 655	(5 831)	-
Augmentations et réductions de capital	590	707	(117)	-
Opérations sur actions propres	(1 912)	(397)	(1 515)	-
Dividendes versés	(3 472)	(2 481)	(991)	-
Opérations en capital	(4 793)	(2 171)	(2 623)	-
Flux nets de trésorerie durant la période	(4 969)	3 484	(8 453)	-
Autres variations	681	(1 074)	1 755	-
Variation de l'endettement financier net	(4 289)	2 410	(6 699)	-
Endettement financier net	(20 415)	(16 126)	(4 289)	-

1.5.1 Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement

L'Ebitda^(*) s'élève à 12 689 millions d'euros, soit 17,7 % du chiffre d'affaires (11 964 millions d'euros et 17,4 % du chiffre d'affaires en 2023). Il est pénalisé par la prise en compte d'une charge de 284 millions d'euros par VINCI Autoroutes au titre de la TEITLD. Cet impact négatif a pu être compensé par la progression des Ebitda des autres pôles de métiers, particulièrement de VINCI Airports.

L'Ebitda des **concessions** progresse de 4,2 % à 7 773 millions d'euros par rapport à 2023 (7 462 millions d'euros). Il représente 66,7 % du chiffre d'affaires (68,3 % en 2023).

Celui de **VINCI Autoroutes** est en baisse de 0,4 % à 4 662 millions d'euros (4 683 millions d'euros en 2023). Le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires ressort à 70,8 % en 2024, contre 74,0 % en 2023 ; la TEITLD représente 4,3 % du chiffre d'affaires total du pôle en 2024.

L'Ebitda de **VINCI Airports** ressort à 2 883 millions d'euros, représentant 63,7 % du chiffre d'affaires (respectivement 2 495 millions d'euros et 63,2 % en 2023).

L'Ebitda de **VINCI Energies** s'élève à 1 794 millions d'euros, soit 8,8 % du chiffre d'affaires, en progression de 7,3 % par rapport à 2023 (respectivement 1 672 millions d'euros et 8,6 % du chiffre d'affaires).

Celui de **Cobra IS** s'établit à 702 millions d'euros, soit 9,9 % du chiffre d'affaires, en hausse de 12 % par rapport à 2023 (respectivement 627 millions d'euros et 9,6 % du chiffre d'affaires).

L'Ebitda de **VINCI Construction** s'élève à 1 985 millions d'euros, soit 6,2 % du chiffre d'affaires, contre 1 905 millions d'euros en 2023 (6,1 % du chiffre d'affaires).

(*) Ebitda = Cafice (capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement).

Ebitda (capacité d'autofinancement) par pôle

(en millions d'euros)	2024	% CA ^(*)	2023	% CA ^(*)	Variation 2024/2023
Concessions	7 773	66,7 %	7 462	68,3 %	311
VINCI Autoroutes	4 662	70,8 %	4 683	74,0 %	(21)
VINCI Airports	2 883	63,7 %	2 495	63,2 %	388
Autres concessions	228	-	284	-	(56)
VINCI Energies	1 794	8,8 %	1 672	8,6 %	122
Cobra IS	702	9,9 %	627	9,6 %	75
VINCI Construction	1 985	6,2 %	1 905	6,1 %	80
VINCI Immobilier	2	0,2 %	(13)	(1,1 %)	16
Holdings	432	-	312	-	120
Ebitda	12 689	17,7 %	11 964	17,4 %	725

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.5.2 Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie positif de 2 311 millions d'euros en 2024 (1 463 millions d'euros en 2023). Cette forte amélioration traduit un niveau élevé d'encaissements clients en fin d'année, une augmentation des avances sur grands projets – en particulier chez Cobra IS – et une hausse des provisions courantes.

Les impôts payés s'élèvent à 2 220 millions d'euros en 2024, en baisse de 68 millions d'euros (2 288 millions d'euros en 2023).

Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 1 177 millions d'euros (802 millions d'euros en 2023^(*)).

Les flux de trésorerie liés à l'activité ressortent ainsi à 11,7 milliards d'euros, en hausse de près de 1,3 milliard d'euros par rapport à ceux de 2023 (10,4 milliards d'euros).

Les investissements opérationnels, nets des cessions et de la variation des avances à caractère long terme, sont en hausse de 35 % par rapport à 2023, à 2 714 millions d'euros (2 010 millions d'euros en 2023). Ils comprennent notamment 921 millions d'euros investis par VINCI Construction (894 millions d'euros en 2023) et 1 227 millions d'euros par Cobra IS (622 millions d'euros en 2023), dont 637 millions d'euros dans des projets d'énergie renouvelable (417 millions d'euros en 2023).

Après prise en compte des remboursements de dettes de location pour 745 millions d'euros (679 millions d'euros en 2023), le **cash-flow opérationnel**^(**) ressort en hausse de 6,5 % à près de 8,3 milliards d'euros (7,8 milliards d'euros en 2023).

Les investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé (PPP) se sont élevés à 1 453 millions d'euros (1 130 millions d'euros en 2023). Ils comprennent 604 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes (585 millions d'euros en 2023), 445 millions d'euros par VINCI Airports (391 millions d'euros en 2023), concernant notamment le groupe aéroportuaire mexicain OMA et les aéroports d'Amazonie, ainsi que 349 millions d'euros investis par Cobra IS.

Le **cash-flow libre**^(**) atteint un nouveau record de 6,8 milliards d'euros (6,6 milliards d'euros en 2023). VINCI Autoroutes a dégagé un cash-flow libre de 2,5 milliards d'euros, en baisse de 0,2 milliard d'euros par rapport à 2023 en raison de la nouvelle taxe sur les infrastructures de transport (TEITLD). Celui de VINCI Airports ressort à près de 1,1 milliard d'euros (1,0 milliard d'euros en 2023), l'impact favorable de l'intégration de l'aéroport d'Édimbourg et l'amélioration de l'Ebitda étant partiellement compensés par l'augmentation des frais financiers et des investissements. VINCI Energies réalise à nouveau une excellente performance, avec une contribution au cash-flow libre du Groupe de 1,6 milliard d'euros en 2024 (1,4 milliard d'euros en 2023). Celui de VINCI Construction s'élève à près de 0,8 milliard d'euros (après une année 2023 exceptionnelle avec 1,2 milliard d'euros). Le cash-flow libre de Cobra IS, proche de l'équilibre, reste stable malgré des investissements très élevés, notamment dans la production et le transport d'énergie.

Les investissements financiers, nets des cessions, et les autres flux d'investissements représentent un montant total de 7,0 milliards d'euros. Les principales opérations sont présentées au paragraphe 1 : Faits marquants de la période, page 117 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024. Par pôle, ces opérations ont représenté un montant total (y compris l'endettement financier net des sociétés acquises) de 4,5 milliards d'euros pour VINCI Airports (extension de trente ans de la durée de la concession d'Aerodom, acquisition de 50,01 % de l'aéroport d'Édimbourg et de 20 % de celui de Budapest), de 1,5 milliard d'euros pour VINCI Highways (acquisition de Northwest Parkway à Denver, montée au capital d'Olympia Odos en Grèce), de 0,4 milliard d'euros chez VINCI Energies, de 0,3 milliard d'euros chez VINCI Construction et de 0,1 milliard d'euros chez VINCI SA (prise de participation dans NatPower, *earn-out* sur Cobra IS).

En 2023, les investissements financiers s'étaient élevés à 1,0 milliard d'euros, portant principalement sur une trentaine d'opérations de croissance externe réalisées par VINCI Energies ainsi que sur la prise de contrôle de Vía Sumapaz (ex-Vía 40 Express) en Colombie et l'acquisition de 55 % du capital d'Entrevias au Brésil par VINCI Highways.

Les dividendes versés au cours de l'exercice se sont élevés à 3 472 millions d'euros (2 481 millions d'euros en 2023), dont 2 570 millions d'euros distribués par VINCI SA, correspondant au solde du dividende 2023 (3,45 euros par action) et à l'acompte sur dividende 2024 (1,05 euro par action). Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par le Groupe, notamment par le groupe aéroportuaire mexicain OMA et les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg.

Les augmentations de capital de VINCI SA au titre des plans d'épargne Groupe se sont élevées à 668 millions d'euros en 2024 (6,6 millions d'actions émises). L'impact net des programmes de rachat d'actions VINCI s'élève à 1 304 millions d'euros dont 1 906 millions d'euros acquis sur le marché en 2024 (17,9 millions d'actions à un prix moyen de 106,46 euros par action). Il faut par ailleurs noter la reprise de la dette constatée fin décembre 2023 sur le programme du premier trimestre 2024.

(*) Ils comprennent un impact positif non récurrent de 167 millions d'euros lié à la restructuration de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick.

(**) Voir glossaire en page 434 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024.

L'ensemble de ces flux, ainsi qu'une incidence négative des variations de change et de la variation de juste valeur des instruments dérivés, se sont traduits par une hausse de l'endettement financier net sur l'exercice de 4,3 milliards d'euros, le portant ainsi à 20,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

1.6 Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants s'élèvent à 76,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (68,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Par pôle, ils se répartissent ainsi : 50,2 milliards d'euros pour la branche concessions (44,0 milliards d'euros à fin 2023), 9,5 milliards d'euros pour VINCI Energies (8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023), 8,4 milliards d'euros pour Cobra IS (7,6 milliards d'euros fin 2023) et 7,4 milliards d'euros pour VINCI Construction (6,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

L'augmentation de la période traduit les investissements réalisés notamment par VINCI Concessions, VINCI Energies et Cobra IS.

Après prise en compte d'un excédent net de fonds de roulement, principalement localisé dans les pôles VINCI Construction, VINCI Energies et Cobra IS, de 15,4 milliards d'euros, en augmentation de 2,0 milliards d'euros sur douze mois, les capitaux engagés du Groupe s'élèvent à 59,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (52,9 milliards d'euros à fin 2023).

Les capitaux engagés de la branche concessions représentent 47,7 milliards d'euros, soit 80 % du total se répartissant entre VINCI Airports (24,7 milliards d'euros) et VINCI Autoroutes (17,6 milliards d'euros). Cobra IS représente 8 % des capitaux engagés au 31 décembre 2024, soit 4,9 milliards d'euros. Ceux de VINCI Energies s'élèvent à 4,3 milliards d'euros, soit 7 % du total. Les capitaux engagés de VINCI Immobilier s'élèvent à 1,4 milliard d'euros et ceux de VINCI Construction à 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2024.

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 34,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 2,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 4,1 milliards d'euros, qui concernent essentiellement les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg et le groupe aéroportuaire mexicain OMA.

Le nombre d'actions composant le capital, y compris les actions autodétenues, s'élève à 581 816 830 au 31 décembre 2024 (589 048 647 au 31 décembre 2023). L'autodétention représente 3,3 % du capital au 31 décembre 2024 (3,1 % au 31 décembre 2023).

VINCI a procédé, en juin et en décembre 2024, à deux opérations de réduction du capital social par voie d'annulation d'un total de 13,8 millions d'actions autodétenues.

L'endettement financier net consolidé s'élève à 20,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Il se décompose entre des dettes financières brutes à long terme de 33,5 milliards d'euros (29,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023) et une trésorerie nette gérée de 13,1 milliards d'euros (13,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

L'endettement net de la branche concessions, y compris ses holdings, s'élève à 31,7 milliards d'euros, en hausse de 3,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023, conséquence notamment des opérations de croissance externe de la période, partiellement financées par une augmentation de capital de VINCI SA d'un montant de 1,5 milliard d'euros. VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction affichent un excédent financier net de 5,4 milliards d'euros (contre un excédent financier net de 4,9 milliards d'euros fin 2023). Les holdings et autres activités présentent un excédent financier net de 5,9 milliards d'euros (7,7 milliards d'euros fin 2023). Cet excédent comprend à hauteur de 10,1 milliards d'euros le solde net entre les prêts consentis aux filiales du Groupe et les placements réalisés par celles-ci en interne.

Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,6 au 31 décembre 2024 (0,5 au 31 décembre 2023). L'endettement financier net rapporté à l'Ebitda s'établit à 1,6 à fin décembre 2024 (1,3 au 31 décembre 2023).

La liquidité du Groupe au 31 décembre 2024 ressort à 19,6 milliards d'euros (21,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Elle se répartit entre une trésorerie nette gérée de 13,1 milliards d'euros et une ligne de crédit bancaire confirmée et non utilisée par VINCI SA de 6,5 milliards d'euros, dont l'échéance a été portée à janvier 2030. Par ailleurs, l'aéroport Londres Gatwick bénéficie d'une ligne de crédit revolving d'un montant de 300 millions de livres sterling, à échéance juin 2025, non utilisée au 31 décembre 2024, et Cobra IS de diverses lignes de crédit bancaire pour un montant total de 1,2 milliard d'euros, dont 0,6 milliard d'euros sont utilisés.

Excédent (endettement) financier net (EFN)

(en millions d'euros)	31/12/2024	Dont EFN externe	EFN total/Ebitda	31/12/2023	Dont EFN externe	EFN total/Ebitda	Variation 2024/2023
Concessions	(31 739)	(20 888)	x 4,1	(28 734)	(18 761)	x 3,9	(3 005)
VINCI Autoroutes	(16 159)	(11 296)	x 3,5	(16 533)	(12 323)	x 3,5	374
VINCI Airports	(11 558)	(8 744)	x 4	(8 781)	(5 551)	x 3,5	(2 777)
Autres Concessions	(4 023)	(848)	-	(3 421)	(887)	-	(602)
VINCI Energies	761	848	-	296	529	-	465
Cobra IS	547	547	-	403	403	-	144
VINCI Construction	4 116	2 134	-	4 160	2 158	-	(44)
Holdings et VINCI Immobilier	5 901	(3 057)	-	7 749	(456)	-	(1 848)
Total	(20 415)	(20 415)	x 1,6	(16 126)	(16 126)	x 1,3	(4 289)

1.7 Rentabilité des capitaux investis

Définitions :

- le ROE, retour sur capitaux propres (ou return on equity), est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N-1 ;
- le NOPAT (net operating profit after tax) correspond au résultat opérationnel courant diminué d'un impôt théorique calculé sur la base du taux effectif de la période, après retraitement des impacts non courants ;
- le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou return on capital employed), est le NOPAT rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 17,3 % en 2024 (18,1 % en 2023). Le ROE hors TEITLD s'élève à 18,3 %.

(en millions d'euros)	2024	2023
Capitaux propres hors intérêts minoritaires au 31/12/N-1	28 113	25 939
Résultat net part du Groupe de l'année	4 863	4 702
ROE	17,3 %	18,1 %

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE s'élève à 11,4 % en 2024 (11,3 % en 2023). Le ROCE retraité de la TEITLD ressort à 11,9 %.

(en millions d'euros)	2024	2023
Capitaux engagés au 31/12/N-1	52 853	52 465
Capitaux engagés au 31/12/N	59 401	52 853
Moyenne des capitaux engagés	56 127	52 659
Résultat opérationnel courant	8 850	8 175
Impôt théorique ^(*)	(2 479)	(2 212)
NOPAT	6 372	5 964
ROCE	11,4 %	11,3 %

(*) Sur la base du taux effectif de la période.

2. Comptes sociaux

Les comptes sociaux de VINCI SA font apparaître un chiffre d'affaires de 20 millions d'euros en 2024 (20 millions d'euros en 2023), essentiellement constitué de prestations facturées par le holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élève à 1 784 millions d'euros en 2024 (2 412 millions d'euros en 2023). Il est constitué, pour l'essentiel, des dividendes reçus des filiales du Groupe pour un montant de 2 140 millions d'euros (2 098 millions d'euros en 2023).

Les dépenses visées par l'article 39.4 du Code général des impôts se sont élevées à 124 730 euros en 2024.

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L. 441 6-1 du Code de commerce sont décrites dans la note Informations sur les délais de paiement des comptes sociaux, page 404 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024.

3. Dividendes

Le Conseil d'administration de VINCI du 6 février 2025 a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025 la distribution d'un dividende de 4,75 euros par action au titre de l'exercice 2024 (4,50 euros par action distribués au titre de l'exercice 2023).

Compte tenu de l'acompte de 1,05 euro par action versé en octobre 2024, il resterait à verser un solde de 3,70 euros par action payable en numéraire le 24 avril 2025 (date de détachement du coupon : 22 avril 2025).

Exercice	2021			2022			2023		
	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total
Montant par action	0,65 €	2,25 €	2,90 €	1,00 €	3,00 €	4,00 €	1,05 €	3,45 €	4,50 €
Nombre d'actions rémunérées	571 546 038	562 561 750		565 073 892	564 255 601		571 407 569	571 626 110	
Somme globale répartie (en millions d'euros)	372	1 266		565	1 693		600	1 972	

NB : Les dividendes distribués au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 sont éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

B. Évènements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives

1. Évènements significatifs postérieurs à la clôture

Nouveaux financements

Le 7 janvier 2025, VINCI a réalisé un placement privé de 300 millions d'euros sous forme de *floating rate notes* (FRN) à échéance janvier 2027 et dont le taux (*yield to maturity*) après fixation, ressort à 2,55 %.

Finalisation de l'acquisition de FM Conway Limited au Royaume-Uni par VINCI Construction

VINCI Construction a finalisé fin janvier 2025 l'acquisition de FM Conway Limited, dont le chiffre d'affaires annuel s'élève à près de 700 millions d'euros. Entreprise de premier plan dans le domaine des travaux publics en Angleterre, ses expertises englobent les travaux routiers, le génie civil et la production d'enrobés et de liants. Son intégration renforcera la présence de VINCI Construction sur le marché très dynamique du sud-est de l'Angleterre.

2. Informations sur les tendances

2.1 Réalisations 2024

À l'occasion de la publication en octobre 2024 de son information trimestrielle, VINCI avait précisé les tendances pour l'ensemble de l'exercice.

« Fort des performances affichées à fin septembre et hors évènements non connus à ce jour, le Groupe précise les tendances 2024 par pôle :

- VINCI Autoroutes prévoit, compte tenu des perturbations subies au premier semestre, un trafic proche de celui de l'année précédente ;
- VINCI Airports anticipe un trafic passagers supérieur à son niveau de 2019, des différences pouvant être constatées selon les plateformes et les implantations géographiques ;
- VINCI Energies devrait afficher une nouvelle croissance organique de son chiffre d'affaires – mais d'une ampleur moindre qu'en 2023 – et une marge opérationnelle en légère hausse ;
- Cobra IS devrait afficher une nouvelle hausse de son chiffre d'affaires et une marge opérationnelle en progrès ;
- le portefeuille d'actifs de production d'électricité renouvelable s'enrichira en 2024 de nouveaux projets, portant la capacité totale, en construction ou en exploitation, à environ 3,5 GW à la fin de l'exercice, soit une capacité additionnelle d'environ 1,5 GW ;
- VINCI Construction devrait bénéficier d'une activité au moins équivalente à celle de 2023 tout en poursuivant l'amélioration de sa marge opérationnelle.

Sur la base de ces éléments, VINCI table pour 2024 sur une nouvelle hausse de son chiffre d'affaires, mais d'une ampleur moindre que celle réalisée en 2023, cette hausse s'accompagnant d'une progression de ses résultats opérationnels.

Concernant le résultat net 2024, le Groupe indiquait précédemment qu'il pourrait être proche du niveau atteint en 2023, après prise en compte de la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance décidée par le gouvernement français, dont le montant a été estimé à environ 280 millions d'euros.

Cette dernière perspective ne prend pas en compte l'impact négatif sur le résultat net du Groupe de l'instauration, en cours d'examen par le Parlement, d'une surtaxe applicable à l'impôt sur les sociétés. »

Ces tendances se sont confirmées et les performances visées ont été réalisées ou dépassées.

2.2 Carnet de commandes

Au 31 décembre 2024, le carnet de commandes des branches énergie et construction atteint le niveau record de 69,1 milliards d'euros. En augmentation de 13 % sur un an (+ 17 % à l'international ; + 4 % en France), il représente en moyenne quatorze mois d'activité des pôles de métiers concernés ; 60 % du carnet est exécutable en 2025. La part de l'international dans le carnet ressort à 70 % (67 % en 2023).

Le carnet de commandes de VINCI Energies au 31 décembre 2024 s'établit à 16,5 milliards d'euros, en hausse de 15 % sur l'exercice (France : + 8 % ; international : + 20 %). Il représente près de dix mois d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes de Cobra IS s'élève à 17,6 milliards d'euros, en hausse de 22 % sur douze mois. Il représente près de trente mois d'activité moyenne du pôle.

Celui de VINCI Construction affiche une croissance de 7 % sur douze mois à 35,0 milliards d'euros (France : + 1 % ; international : + 12 %). Il représente plus de treize mois d'activité moyenne du pôle.

Carnet de commandes^(*)

(en milliards d'euros)	31/12/2024	Dont France	Dont International	31/12/2023	Dont France	Dont International
VINCI Energies	16,5	6,5	10,0	14,3	6,0	8,3
Cobra IS	17,6	0,1	17,5	14,4	0,0	14,4
VINCI Construction	35,0	14,2	20,8	32,7	14,0	18,7
Total	69,1	20,7	48,3	61,4	20,0	41,4
VINCI Immobilier	0,8	0,8	-	0,9	0,9	-

(*) Données non auditées.

2.3 Tendances 2025

Malgré un environnement économique et géopolitique plus incertain, VINCI – fort de son modèle d'affaires résilient et du haut niveau de son carnet de commandes – aborde l'année 2025 avec confiance et sérénité.

Hors évènements exceptionnels, le Groupe table pour ses différents pôles sur les évolutions suivantes en 2025 :

- **VINCI Autoroutes** : trafic en légère hausse par rapport à 2024 ;
- **VINCI Airports** : nouvelle croissance annuelle du trafic passagers^(*), mais d'une ampleur sans doute moindre que celle affichée en 2024 ;
- **VINCI Energies** : croissance du chiffre d'affaires du même ordre qu'en 2024, avec a minima un maintien de sa marge opérationnelle^(**) ;
- **Cobra IS** : chiffre d'affaires d'au moins 7,5 milliards d'euros, tout en consolidant son haut niveau de marge opérationnelle^(**) ;
- Accroissement de la capacité de **production d'électricité renouvelable** à environ 5 GW – en opération ou en construction – en fin d'exercice, soit une capacité additionnelle d'environ 1,5 GW par rapport au niveau atteint fin 2024 ;
- **VINCI Construction** : chiffre d'affaires – intégrant FM Conway en Grande-Bretagne – proche du niveau atteint en 2024, en visant une poursuite de l'amélioration de sa marge opérationnelle^(**).

Sur la base de ces évolutions, VINCI afficherait en 2025 une nouvelle hausse de son chiffre d'affaires et de ses résultats, avant l'impact de l'alourdissement de la fiscalité des sociétés en France^(***).

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires^(*)	71 623	68 838
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires	837	780
Chiffre d'affaires total	72 459	69 619
Produits des activités annexes	308	267
Charges opérationnelles	(63 770)	(61 529)
Résultat opérationnel sur activité	8 997	8 357
Paielements en actions (IFRS 2)	(462)	(360)
Résultat des sociétés mises en équivalence	219	111
Autres éléments opérationnels courants	97	68
Résultat opérationnel courant	8 850	8 175
Éléments opérationnels non courants	(68)	(105)
Résultat opérationnel	8 783	8 071
Coût de l'endettement financier brut	(1 785)	(1 363)
Produits financiers des placements de trésorerie	595	469
Coût de l'endettement financier net	(1 191)	(894)
Autres produits et charges financiers	(217)	(157)
Impôts sur les bénéfices	(2 102)	(1 917)
Résultat net	5 274	5 102
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	410	400
Résultat net - part du Groupe	4 863	4 702
Résultat net par action (en euros)	8,53	8,28
Résultat net dilué par action (en euros)	8,43	8,18

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net	5 274	5 102
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net ^(*)	(106)	(299)
Coûts de couverture	5	18
Impôts ^(**)	(7)	74
Écarts de conversion	(134)	358
Éléments du résultat global attribuables aux sociétés mises en équivalence	(8)	(49)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(250)	102
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	3	(151)
Impôts	(2)	37
Éléments du résultat global attribuables aux sociétés mises en équivalence	(1)	0
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(0)	(114)
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	(250)	(12)
Résultat global	5 024	5 090
dont part attribuable au Groupe	4 767	4 526
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	256	564

(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat.

En 2024, ces variations se décomposent en un impact négatif des couvertures d'investissement net pour 109 millions d'euros et un impact positif des couvertures de flux de trésorerie pour 3 millions d'euros.

(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et aux coûts de couverture.

(*) Données à 100 % incluant le trafic de l'ensemble des aéroports gérés en période pleine.

(**) Résultat opérationnel sur activité / chiffre d'affaires.

(***) Le budget 2025 de la France prévoit une augmentation ponctuelle du taux d'imposition des sociétés. En première approche, l'impact de cette mesure sur le résultat net 2025 de VINCI est une charge supplémentaire estimée à environ 400 millions d'euros, qui serait décaissée sur l'exercice.

Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	29 672	29 000
Goodwill	19 519	17 577
Autres immobilisations incorporelles	11 786	8 038
Immobilisations corporelles	15 300	13 012
Participations dans les sociétés mises en équivalence	2 105	1 267
Autres actifs financiers non courants	2 743	2 646
Instruments dérivés actifs non courants	167	125
Impôts différés actifs	1 268	1 122
Total actifs non courants	82 560	72 786
Actifs courants		
Stocks et travaux en cours	1 772	1 878
Clients et autres débiteurs	19 365	18 698
Autres actifs courants	8 333	7 798
Actifs d'impôt exigible	415	351
Autres actifs financiers courants	76	79
Instruments dérivés actifs courants	137	94
Actifs financiers de gestion de trésorerie	895	545
Disponibilités et équivalents de trésorerie	15 199	15 627
Total actifs courants	46 192	45 070
Actifs destinés à être cédés	739	702
Total actifs	129 491	118 558

Bilan consolidé

Passif

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres		
Capital social	1 455	1 473
Primes liées au capital	14 059	13 407
Titres autodétenus	(1 566)	(1 419)
Réserves consolidées	11 724	10 422
Réserves de conversion	(32)	(91)
Résultat net - part du Groupe	4 863	4 702
Opérations reconnues directement en capitaux propres	(555)	(382)
Capitaux propres - part du Groupe	29 947	28 113
Capitaux propres - part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	4 085	3 928
Total capitaux propres	34 032	32 040
Passifs non courants		
Provisions non courantes	1 011	1 127
Provisions pour avantages du personnel	1 224	1 176
Emprunts obligataires	24 454	22 048
Autres emprunts et dettes financières	4 664	3 785
Instruments dérivés passifs non courants	1 014	1 257
Dettes de location non courantes	1 949	1 675
Autres passifs non courants	1 117	1 076
Impôts différés passifs	4 991	4 030
Total passifs non courants	40 424	36 174
Passifs courants		
Provisions courantes	7 828	7 304
Fournisseurs	14 463	13 572
Autres passifs courants	24 144	22 431
Passifs d'impôt exigible	746	594
Dettes de location courantes	639	572
Instruments dérivés passifs courants	535	476
Dettes financières courantes	6 152	4 956
Total passifs courants	54 508	49 905
Passifs directement associés aux actifs destinés à être cédés	527	438
Total passifs et capitaux propres	129 491	118 558

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)	5 274	5 102
Dotations aux amortissements	3 998	3 799
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)	55	134
Paievements en actions (IFRS 2) et autres retraitements	230	131
Résultat sur cessions	(35)	35
Variations de juste valeur des instruments financiers	78	56
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées	(260)	(142)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	1 191	894
Coûts d'emprunt immobilisés	(127)	(118)
Charges financières associées aux contrats de location et aux autres passifs	185	155
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	2 102	1 917
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	12 689	11 964
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	2 311	1 463
Impôts payés	(2 220)	(2 288)
Intérêts financiers nets payés	(1 177)	(802)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	117	110
Autres avances à caractère long terme et intérêts payés associés ^(*)	(6)	93
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	I	11 714
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles	(2 878)	(2 251)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	170	148
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(2 708)	(2 103)
Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)	(1 174)	(1 081)
Créances financières (contrats de PPP et autres)	(279)	(49)
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 453)	(1 130)
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés) ^(**)	(5 006)	(648)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)	122	110
Disponibilités et équivalents de trésorerie des sociétés acquises ^(**)	287	141
Investissements financiers nets (hors dettes financières reprises lors de regroupements d'entreprises) ^(**)	(4 596)	(398)
Autres	(294)	(346)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(9 051)
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres	668	709
Opérations sur actions propres	(1 912)	(397)
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)	(77)	(1)
Dividendes payés	(3 472)	(2 481)
- aux actionnaires de VINCI SA	(2 570)	(2 293)
- aux minoritaires des sociétés intégrées	(902)	(187)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	4 117	3 004
Remboursements d'emprunts à long terme	(1 993)	(2 179)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(745)	(679)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	387	(1 408)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(3 027)
Autres variations	IV	(40)
Variation de la trésorerie nette	I+II+III+IV	(404)
Trésorerie nette à l'ouverture	14 701	11 495
Trésorerie nette à la clôture	14 297	14 701

(*) Avances long terme reçues de l'offtaker au titre de Polo Carmópolis au Brésil

(**) Incluant en 2024 les acquisitions des sociétés exploitant le périphérique de Denver et les aéroports d'Édimbourg et de Budapest. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2024.

Variation de l'endettement financier net de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Endettement financier net en début de période	(16 126)	(18 536)
Variation de la trésorerie nette	(404)	3 206
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	(387)	1 408
(Émissions) remboursements d'emprunts	(2 124)	(824)
Autres variations	(1 373)	(1 380)
dont dette liée aux programmes de rachat d'actions	592	(592)
dont dettes reprises lors de regroupement d'entreprises ^(*)	(2 094)	(230)
dont variations de juste valeur	12	(308)
dont impacts change et écarts de conversion	(117)	(206)
Variation de l'endettement financier net	(4 289)	2 410
Endettement financier net en fin de période	(20 415)	(16 126)

(*) Incluant notamment les acquisitions en 2024 des sociétés exploitant Northwest Parkway, section du périphérique de Denver, et l'aéroport d'Édimbourg. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2024.

Variation des capitaux propres consolidés

Capitaux propres - part du Groupe										
(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2022	1 473	12 719	(2 088)	9 872	4 259	(240)	(56)	25 939	3 470	29 409
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 702	-	-	4 702	400	5 102
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	154	(281)	(127)	164	37
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(1)	(47)	(49)	-	(49)
Résultat global de la période	-	-	-	-	4 702	152	(328)	4 526	564	5 090
Augmentation de capital,	21	688	-	-	-	-	-	709	3	712
Réduction de capital	(22)	-	835	(813)	-	-	-	-	(5)	(5)
Opérations sur actions propres	-	-	(166)	(231)	-	-	-	(397)	-	(397)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	1 966	(4 259)	-	-	(2 293)	(187)	(2 481)
Paievements en actions (IFRS 2)	-	-	-	265	-	-	-	265	-	265
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	1	-	-	-	1	2	3
Variations de périmètre	-	-	-	10	-	(4)	2	8	(10)	(1)
Divers	-	-	-	(648)	-	1	1	(647)	91	(556)
Capitaux propres au 31/12/2023	1 473	13 407	(1 419)	10 422	4 702	(91)	(382)	28 113	3 928	32 040
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 863	-	-	4 863	410	5 274
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	31	(118)	(87)	(154)	(241)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	18	(28)	(9)	-	(9)
Résultat global de la période	-	-	-	-	4 863	49	(146)	4 767	256	5 024
Augmentation de capital	16	652	-	-	-	-	-	668	2	670
Réduction de capital	(35)	-	1 495	(1 460)	-	-	-	-	(3)	(3)
Opérations sur actions propres	-	-	(1 642)	(270)	-	-	-	(1 912)	-	(1 912)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	2 133	(4 702)	-	-	(2 570)	(902)	(3 472)
Paievements en actions (IFRS 2)	-	-	-	344	-	-	-	344	-	344
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	1	-	1	-	2	-	2
Variations de périmètre ^(*)	-	-	-	25	-	7	(32)	-	804	804
Divers	-	-	-	530	-	1	4	535	1	536
Capitaux propres au 31/12/2024	1 455	14 059	(1 566)	11 724	4 863	(32)	(555)	29 947	4 085	34 032

(*) Incluant l'acquisition de la société exploitant l'aéroport d'Édimbourg. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2024.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2020	2021	2022	2023	2024
I - Capital en fin d'exercice					
a - Capital social (en milliers d'euros)	1 471 298	1 480 906	1 473 468	1 472 622	1 454 542
b - Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽¹⁾	588 519 218	592 362 376	589 387 330	589 048 647	581 816 830
II - Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	14 941	15 021	18 821	19 575	19 805
b - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	210 878	2 507 774	2 905 550	2 302 388	2 298 815
c - Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	(137 359)	(133 151)	(98 793)	(78 952)	(128 894)
d - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	235 169	2 580 256	2 853 052	2 411 848	1 784 265
e - Résultat distribué au titre de l'exercice	1 152 728	1 637 269	2 257 840	2 572 088	2 679 310 ⁽⁴⁾
III - Résultat par action (en euros)⁽³⁾					
a - Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	0,6	4,5	5,1	4,0	4,2
b - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,4	4,4	4,8	4,1	3,1
c - Dividende net attribué à chaque action	2,04	2,90	4,00	4,50	4,75 ⁽⁴⁾
IV - Personnel					
a - Effectif moyen de l'exercice	322	334	329	341	372
b - Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	31 420	30 148	33 715	34 495	37 391
c - Sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	19 170	20 077	21 282	22 819	27 568

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.

(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI (convention de signe = (produit net)/charge nette).

(3) Calculé sur la base du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2024 donnant droit au dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes, soit le 6 février 2025.

(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 17 avril 2025.

(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025

Présentation des résolutions

À l'occasion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation vingt-huit résolutions.

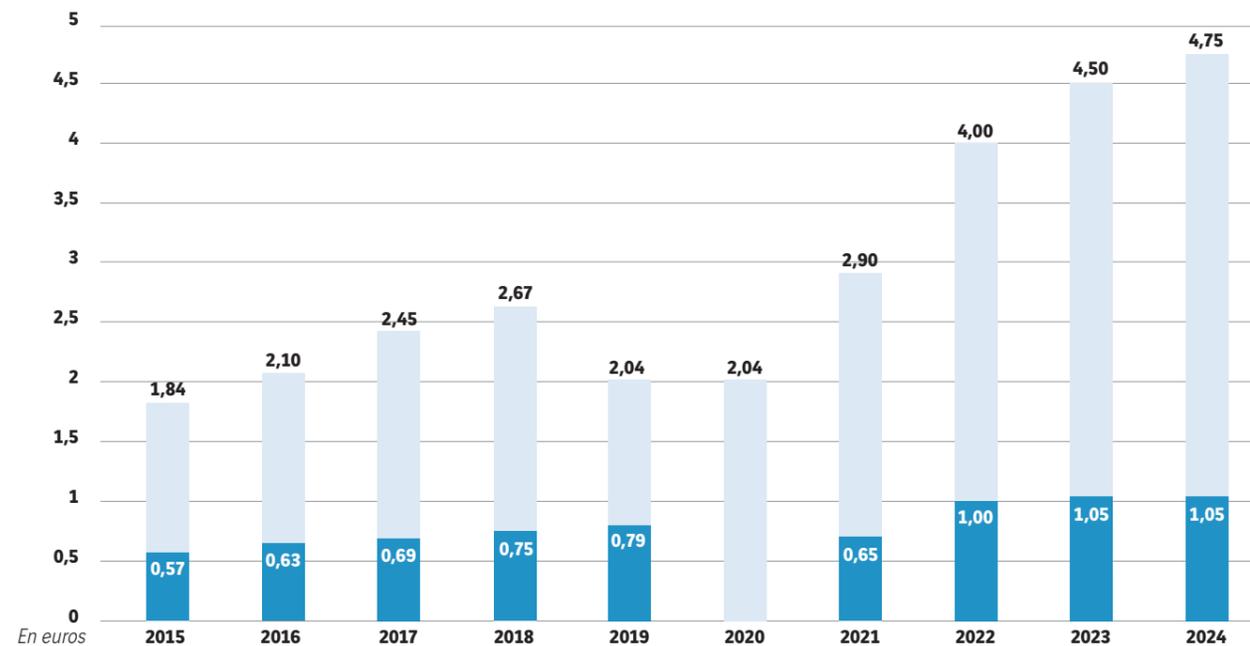
I – Partie ordinaire de l'assemblée générale

Approbation des comptes et affectation du résultat

Dans le cadre des **trois premières résolutions**, votre Conseil vous propose i) d'approuver les comptes de l'exercice 2024 qu'il a arrêtés au cours de sa réunion du 6 février 2025 après examen par son comité d'Audit, et ii) de décider de l'affectation du résultat de ce même exercice, et plus particulièrement :

1^{re} résolution	Approbation des comptes consolidés 2024	Bénéfice net part du Groupe de 4 863 millions d'euros.
2^e résolution	Approbation des comptes sociaux 2024	Bénéfice net de 1 784 millions d'euros.
3^e résolution	Affectation du résultat et distribution d'un dividende	Dividende proposé : 4,75 euros par action. Ce dividende représente un rendement de 4,8 % par rapport au cours du 31 décembre 2024. Un acompte de 1,05 euro ayant été versé en octobre 2024, le solde du dividende s'élève à 3,70 euros. Ce solde sera versé le 24 avril 2025, le détachement du coupon intervenant le 22 avril 2025.

L'évolution du dividende de VINCI a été la suivante depuis 2015 :



■ Acompte sur dividende ■ Solde du dividende

Composition du Conseil d'administration

Par la **4^e résolution**, votre Conseil vous propose d'approuver le renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Yannick Assouad.

Le Conseil recommande le renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Assouad eu égard à son expertise dans les domaines du transport aérien et du digital, à sa bonne connaissance du Groupe et au fait qu'elle est fortement impliquée dans les travaux du Conseil et de ses comités. Il est en effet rappelé que Mme Assouad était jusqu'à présent administratrice référente de VINCI, présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du comité d'Audit.

Par les **5^e, 6^e et 7^e résolutions**, votre Conseil vous demande d'approuver les nominations de M. Pierre Anjolras et de Mmes Karla Bertocco Trindade et María Victoria Zingoni en qualité d'administrateurs.

La nomination de M. Pierre Anjolras en qualité d'administrateur de VINCI s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan de succession de M. Xavier Huillard pour la fonction de directeur général de VINCI. Comme annoncé, le Conseil a en effet indiqué que les mandats de président et de directeur général de M. Huillard seront dissociés après l'assemblée générale.

Enfin, en raison du départ de plusieurs administrateurs, le comité des Nominations et de la Gouvernance a souhaité pouvoir proposer au Conseil deux candidates ayant un profil international et présentant des compétences à la fois techniques et financières. Le Conseil, au cours de sa réunion du 6 février 2025, a confirmé la proposition du comité des Nominations et de la Gouvernance de proposer à l'assemblée générale les nominations de Mmes Karla Bertocco Trindade, de nationalité brésilienne, et María Victoria Zingoni, de nationalités argentine et espagnole, en qualité d'administratrices.

Les domaines d'expérience et d'expertise de M. Anjolras et de Mmes Assouad, Bertocco Trindade et Zingoni sont récapitulés ci-après :

		Pierre Anjolras	Yannick Assouad	Karla Bertocco Trindade	María Victoria Zingoni
DOMAINES D'EXPERTISE GÉNÉRALE	Direction générale	☑☑	☑☑	☑☑	☑☑
	Direction financière		☑		☑☑
	Direction technique, fonctionnelle ou commerciale	☑☑	☑☑	☑☑	☑☑
DOMAINES D'EXPERTISE MÉTIERS	Construction	☑☑		☑	
	Immobilier	☑☑		☑	
	Transports routiers	☑		☑☑	☑☑
	Transport aérien		☑☑	☑	
	Transport ferroviaire			☑☑	
	Énergie	☑	☑	☑☑	☑☑
	Industrie		☑☑		
	Télécommunications	☑	☑		
	Services B to C	☑	☑	☑	☑☑
	Services B to B	☑☑	☑☑		☑☑
	DOMAINES D'EXPERTISE TRANSVERSE	Numérique, IA et cybersécurité	☑	☑☑	☑
Environnement		☑☑	☑☑	☑☑	☑☑
Éthique		☑☑	☑☑	☑☑	☑☑
Social		☑☑	☑	☑☑	☑

4^e résolution : Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Yannick Assouad

Yannick Assouad	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Directrice générale adjointe de Thales en charge de l'avionique	- Nomination par l'assemblée générale du 16 avril 2013. - Premier renouvellement proposé à l'assemblée générale du 20 avril 2017. - Second renouvellement proposé à l'assemblée générale du 8 avril 2021. - Troisième renouvellement proposé à l'assemblée générale du 17 avril 2025.	- Administratrice référente de VINCI. - Présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance, - Membre du comité d'Audit.	Non indépendante à compter de l'assemblée générale du 17 avril 2025.

5^e résolution : Nomination de M. Pierre Anjolras en qualité d'administrateur

Pierre Anjolras	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Directeur général opérationnel de VINCI	- Nomination proposée à l'assemblée générale du 17 avril 2025.	-	Non indépendant.

6^e résolution : Nomination de Mme Karla Bertocco Trindade en qualité d'administratrice

Karla Bertocco Trindade	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Présidente du Conseil d'administration de Sabesp	- Nomination proposée à l'assemblée générale du 17 avril 2025.	-	Indépendante.

7^e résolution : Nomination de Mme María Victoria Zingoni en qualité d'administratrice

María Victoria Zingoni	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Directrice générale de la branche Power de GE Vernova	- Nomination proposée à l'assemblée générale du 17 avril 2025.	-	Indépendante.

En cas de vote favorable, les mandats de Mme Yannick Assouad, de M. Pierre Anjolras et de Mmes Karla Bertocco Trindade et María Victoria Zingoni, d'une durée de quatre ans, expireront à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

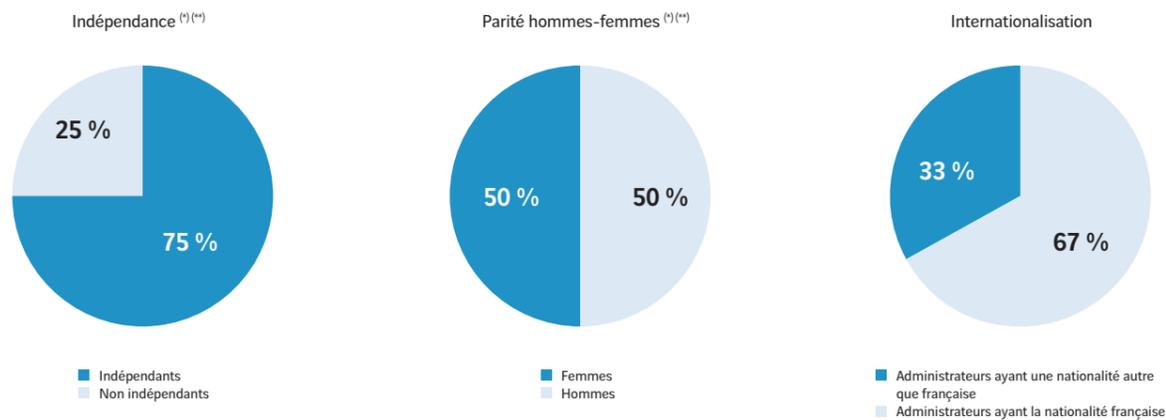
Les curriculum vitae de M. Pierre Anjolras et de Mmes Yannick Assouad, Karla Bertocco Trindade et María Victoria Zingoni sont détaillés en pages 60 et 61 du présent dossier de convocation.

À l'issue de l'assemblée générale du 17 avril prochain, si les résolutions relatives au renouvellement du mandat d'un administrateur et aux nominations d'administrateurs sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé ainsi qu'il suit et les caractéristiques du Conseil seront les suivantes, étant précisé que, conformément aux dispositions du Code de commerce et du Code Afep-Medef, l'indépendance et la parité hommes-femmes ont été déterminées sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires :

Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2024		À l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2025 ^(*)	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Nombre d'administrateurs		13		15	
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 10.3 du code Afep-Medef	Les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2, page 143 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024).	9/10 ^(*)	90 %	9/12 ^(*)	75 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte.	5/10 ^(*)	50 %	6/12 ^(*)	50 %
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		4/13 ^(*)	31 %	5/15 ^(*)	33 %
Administrateurs représentant :					
- les salariés,		2		2	
- les salariés actionnaires.		1		1	

(*) Nombre d'administrateurs pris en compte.

(**) Sous réserve de l'approbation du renouvellement d'un administrateur et de la nomination de trois administrateurs soumis à l'assemblée générale du 17 avril 2025.



(*) Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef et du Code de commerce.

(**) Hors administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires.

Il est rappelé que l'échelonnement des mandats des administrateurs^(*) est le suivant :

Échéance du mandat	AG 2025	AG 2026	AG 2027	AG 2028
En nombre	2	4	4	1
Administrateurs concernés	Yannick Assouad Graziella Gavezotti ^(**)	Xavier Huillard Claude Laruelle Marie-Christine Lombard René Medori	Carlos F. Aguilar Caroline Grégoire Sainte Marie Annette Messemer Dominique Muller	Benoit Bazin

(*) Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas élus par l'assemblée générale des actionnaires.

(**) Le mandat de Mme Gavezotti prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2025.

Informations sur la gouvernance de VINCI

La gouvernance générale de VINCI s'articule entre la gouvernance de la société mère VINCI SA et celle de ses filiales organisées par pôles de métiers conformément au modèle décentralisé du Groupe. Ce modèle est le plus apte à garantir sa performance eu égard à l'ancrage local de ses activités, la variété de ses métiers, et à la granularité de son organisation opérationnelle.

Le rôle de la société mère, qui consolide financièrement les opérations du Groupe, est d'établir des règles générales partagées, garantes de sa culture et compatibles avec les obligations diverses que font peser sur elle les multiples dispositions légales et réglementaires.

La gouvernance de la société mère repose sur l'interaction d'une pluralité d'organes : la direction Générale du Groupe, le Conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi ainsi que celles qu'il s'est fixées dans son règlement intérieur, et ce, dans le cadre de réunions ordinaires et exceptionnelles (en tant que de besoin) ainsi qu'au travers de l'activité de ses comités spécialisés. L'activité du Conseil est organisée par son président, et celle des comités l'est par leurs présidents respectifs.

Plus précisément, le Conseil d'administration examine, d'une part, les engagements propres de VINCI SA et, d'autre part, ceux des filiales du Groupe supposant des évolutions stratégiques ou des engagements financiers excédant certains seuils de matérialité, dans les conditions prévues dans son règlement intérieur.

Le Conseil s'est doté de cet effet de plusieurs comités (comité Stratégie et RSE, comité d'Audit, comité des Nominations et de la Gouvernance, comité des Rémunérations) dont la mission est de préparer ses décisions dans les domaines relevant de leurs attributions ou, comme dans le cas du comité Stratégie et RSE (instance ouverte à tous les administrateurs), de fournir aux membres du Conseil une information complète sur les sujets relatifs i) à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, tels qu'identifiés dans le Manifeste de VINCI, et ii) à la stratégie du Groupe dans sa globalité ou à travers le prisme de projets d'investissements significatifs mais n'atteignant pas le seuil de matérialité requérant une décision formelle du Conseil en application du règlement intérieur.

L'activité opérationnelle du Groupe se déploie, quant à elle, dans les filiales organisées en pôles de métiers sous la responsabilité d'organes de gouvernance qui leur sont propres. La direction Générale du Groupe, assurée par M. Xavier Huillard, exerce son contrôle au travers des dispositifs de contrôle interne du Groupe.

M. Xavier Huillard exerce par ailleurs la présidence du Conseil d'administration. Il veille avec l'administratrice référente à ce que le Conseil puisse exercer pleinement les missions et responsabilités relevant de son champ de compétences, notamment en matière de politique financière, de stratégie et d'image, et s'assure de la prise en compte des enjeux de responsabilité sociale et environnementale.

L'organisation de la gouvernance de VINCI SA, en particulier le choix de la réunion ou de la dissociation des mandats de président et de directeur général, est régulièrement débattue au sein du Conseil d'administration ainsi qu'à l'occasion des processus d'évaluation externe conduits tous les trois ans. Cette organisation permet une bonne information des administrateurs et une préparation efficiente des décisions qu'ils sont amenés à prendre dans le cadre du fonctionnement du Conseil. Dans le cadre du processus de succession du directeur général, le Conseil confirme qu'il a décidé de dissocier les mandats de président et de directeur général après l'assemblée générale de 2025.

Commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes

Il est rappelé que la réforme de l'audit a imposé le changement des commissaires aux comptes historiques de VINCI – à savoir KPMG Audit et Deloitte & Associés – au plus tard à l'issue de la certification des comptes de l'exercice 2024.

Dans cette optique, à la suite d'un premier appel d'offres en 2018, il avait été considéré que le changement simultané des deux commissaires aux comptes titulaires de VINCI n'était pas souhaitable en raison du risque de perte de la connaissance du Groupe.

PricewaterhouseCoopers Audit (PWC) avait alors remplacé KPMG Audit et il avait été décidé lors du Conseil du 17 octobre 2018 que le cabinet Deloitte & Associés serait remplacé à l'issue du mandat 2019-2024.

À cet effet, le comité d'Audit a lancé un nouvel appel d'offres en juin 2022 à l'issue duquel il a recommandé au Conseil d'administration le renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit et la nomination de Ernst & Young Audit ou de KPMG en qualité de commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes.

Dans les **8^e** et **9^e** résolutions, le Conseil propose aux actionnaires de renouveler le mandat de **PricewaterhouseCoopers Audit** et de nommer **Ernst & Young Audit** en qualité de **commissaire aux comptes titulaire**. Ces mandats, d'une durée de six ans, expireraient à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'ordonnance du 6 décembre 2023 transposant la directive européenne CSRD impose désormais la nomination, par l'assemblée générale des actionnaires, d'un commissaire aux comptes et/ou d'un organisme tiers indépendant (OTI) dont la mission est de certifier les informations de durabilité devant figurer dans le rapport de gestion.

Dans ce contexte, l'assemblée générale du 9 avril 2024 a nommé le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2025, une consultation a été lancée par la direction de l'Environnement, la direction de la Responsabilité sociétale et la direction Éthique et Vigilance.

Le comité d'Audit a ainsi recommandé au Conseil d'administration le renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit et/ou la nomination de Ernst & Young Audit pour cette mission portant sur les exercices 2025 à 2030.

À l'issue d'un processus de mise en concurrence, le cabinet Ernst & Young Audit a été sélectionné.

Dans la **10^e résolution**, il est ainsi proposé aux actionnaires de nommer **le cabinet Ernst & Young Audit** en qualité de **commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité**. Ce mandat, d'une durée de six exercices, expirerait à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Programme de rachat par la Société de ses propres actions

Dans le cadre de la **11^e résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration de **procéder pendant une période de 18 mois à l'acquisition d'actions de la Société** dans la limite de 10 % des actions composant le capital social pour un prix maximum d'achat de chaque action de 150 euros (hors frais d'acquisition) et dans la limite d'un montant maximum de 5 milliards d'euros, ces acquisitions ne pouvant être réalisées en aucun cas en période d'offre publique.

Cette autorisation pourra être utilisée afin de procéder :

- à des cessions ou remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
- à l'annulation des titres ainsi acquis dans le cadre de la politique financière de la Société ;
- à la remise ou à l'échange d'actions suite à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- à la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur ;
- à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et plus généralement à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Politique de rémunération des mandataires sociaux

1 – Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé, dans la **12^e résolution**, d'émettre un vote favorable sur la **politique de rémunération des membres du Conseil d'administration** telle qu'elle ressort du tableau ci-après :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunérations	L'enveloppe globale des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration est fixée par l'assemblée générale.	Cette enveloppe est d'un montant de 1 600 000 euros conformément à la 14 ^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2019.
Rémunération fixe	Chaque administrateur perçoit une rémunération fixe au titre de son mandat d'administrateur et en fonction de son rôle au sein du Conseil et de ses comités.	Le montant de la rémunération fixe et avantages est précisé au paragraphe 4.1.1 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » pages 151 et 152 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024 et rappelé ci-dessous.
Rémunération variable	Chaque administrateur perçoit une rémunération variable en fonction des réunions du Conseil et des comités auxquels il participe.	Le montant de la rémunération variable est défini conformément aux règles mentionnées au paragraphe 4.1.1 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » pages 151 et 152 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024 et rappelé ci-dessous.

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation au Conseil, à ses comités et à leurs travaux. La rémunération totale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximum qui a été fixé à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile, quelle que soit la date de son paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024 (page 152 et suivantes) ni celles des administrateurs représentant les salariés dans le cadre de leur activité salariée. Les rémunérations d'administrateurs sont payées deux fois par an à semestre échu.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil du 8 février 2023 sur proposition du comité des Rémunérations, sont les suivantes :

- Les administrateurs perçoivent en premier lieu une rémunération fixe annuelle déterminée comme suit :
 - une rémunération de 26 500 euros en base annuelle pour chaque administrateur ;
 - une somme supplémentaire en base annuelle de :
 - ▶ 55 000 euros pour l'administrateur référent ;
 - ▶ 20 000 euros pour les présidents de chaque comité ;
 - ▶ 10 000 euros pour les membres du comité d'Audit ;
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Rémunérations ;
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance ;
 - ▶ 4 000 euros pour les membres du comité Stratégie et RSE.

- Les administrateurs perçoivent également une rémunération variable égale à :
 - 3 500 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois, sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation ;
 - 1 500 euros pour chaque réunion d'un comité à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année. Dans le cas où plusieurs réunions d'un comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois. Cette somme de 1 500 euros est versée à tout administrateur participant physiquement sur une base volontaire aux réunions du comité Stratégie et RSE ;
 - dans le cas où l'administrateur participe à une réunion du Conseil ou d'un comité par audioconférence ou visioconférence, il a droit à une rémunération variable selon les modalités suivantes :

- ▶ la rémunération est égale à 100 % du montant auquel l'administrateur aurait eu droit en cas de participation physique dans la limite de deux réunions pour le Conseil et de deux réunions pour le comité Stratégie et RSE ;
 - ▶ la rémunération variable par réunion est réduite de 50 % pour les réunions du Conseil et du comité Stratégie et RSE au-delà des deux réunions susmentionnées et pour toutes les réunions des autres comités ;
- à la condition qu'ils participent physiquement aux réunions du Conseil ou des comités, une somme supplémentaire est versée, soit :
- ▶ 1 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France ;
 - ▶ 6 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant hors d'Europe.

Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil ou de comités sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités).

Cette politique de rémunération est détaillée au paragraphe C – 4.1.1 pages 151 et 152 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024.

2 – Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé, dans les **13^e, 14^e et 15^e résolutions**, d'émettre un vote favorable sur les politiques de rémunération du président-directeur général pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la dissociation des fonctions, du président dissocié du Conseil à compter de la dissociation des fonctions et du directeur général à compter de sa nomination. Ces politiques de rémunération sont présentées dans le tableau ci-après.

Structure globale des rémunérations

Le Conseil ayant décidé que les mandats de président du Conseil et de directeur général seront dissociés après l'assemblée générale statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024, il a arrêté comme suit la politique de rémunération applicable :

- au président-directeur général pour la période du 1^{er} janvier jusqu'à la dissociation des fonctions ;
- au président du Conseil dissocié à compter de la dissociation des fonctions ;
- au directeur général à compter de sa nomination.

La politique de rémunération applicable au président-directeur général (du 1^{er} janvier jusqu'à la fin de ce mandat en 2025) et au futur directeur général (pour la durée de son mandat) comportera une partie fixe court terme, une partie variable court terme et, pour le seul futur directeur général, une partie variable long terme. Les composantes de cette politique de rémunération sont présentées ci-après. La politique de rémunération applicable au président du Conseil comportera exclusivement une partie fixe court terme.

Ces rémunérations sont exclusives de toute autre rémunération liée à la qualité d'administrateur de la Société.

Politique générale de rémunération des dirigeants mandataires sociaux						Politique applicable au président-directeur général jusqu'à la dissociation des fonctions	Politique applicable au directeur général à compter de la dissociation des fonctions	Politique applicable au président du Conseil à compter de la dissociation des fonctions	
Éléments de rémunération	Forme de paiement	Montant maximum	Plafond	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Montant en base annuelle	Montant en base annuelle	Montant en base annuelle	
Partie fixe court terme (§ 4.1.2.2) page 153 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N en douze mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	1 300 000 €	1 300 000 €	900 000 €	
Partie variable court terme (PVCT) (§ 4.1.2.3) pages 154 et 155 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024.	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N+1 après approbation par l'assemblée générale des actionnaires	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	Jusqu'à 160 % de la partie fixe, déterminé par le Conseil	Oui	Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	Plafond de la PVCT : 160 % de la rémunération fixe, soit 2 080 000 € en base annuelle	Plafond de la PVCT : 150 % de la rémunération fixe, soit 1 950 000 € en base annuelle	Sans objet	
						Résultat opérationnel courant (ROC)	60 %	60 %	Sans objet
						Ebitda ajusté de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR) et des provisions courantes			
						Indicateurs de performance managériale	15 %	15 %	
						Indicateurs de performance ESG	25 %	25 %	
						Total part variable court terme	100 %	100 %	
Partie variable long terme (§ 4.1.2.4) pages 155 et 156 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024	Remise d'actions ou d'unités VINCI à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence	Nombre d'actions ou d'unités fixé par le Conseil d'administration	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui	Critère financier	Sans objet	Plafond : nombre d'actions représentant à l'attribution une valeur au plus égale à 100 % du montant plafonné de la rémunération court terme	Sans objet	
						Critère boursier	50 %	Sans objet	
						Critère endettement	12,5 %		
						Critères ESG	12,5 %		
						Total part variable long terme	100 %		100 %

Partie fixe court terme

Les dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA bénéficient d'une rémunération fixe.

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Président-directeur général : la partie fixe court terme de la rémunération du président-directeur général a été fixée par le Conseil lors de sa réunion du 3 février 2022 à 1 300 000 euros par an pour toute la durée de son mandat de président-directeur général à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2022. Elle est payée en numéraire en 12 mensualités et le sera prorata temporis pour l'exercice 2025.

Directeur général : la partie fixe court terme de la rémunération du futur directeur général à compter de sa nomination a été fixée par le Conseil lors de sa réunion du 6 février 2025 à 1 300 000 euros par an pour toute la durée du mandat de l'intéressé. Elle sera payée en numéraire en 12 mensualités et le sera prorata temporis pour l'exercice 2025.

Dirigeant mandataire social non exécutif

Président du Conseil : la partie fixe court terme de la rémunération du président du Conseil à compter de la dissociation des fonctions a été fixée par le Conseil lors de sa réunion du 6 février 2025 à 900 000 euros par an pour toute la durée du mandat de l'intéressé à compter de sa nomination. Elle sera payée en numéraire en 12 mensualités et le sera prorata temporis pour l'exercice 2025.

Partie variable court terme

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de VINCI SA bénéficient d'une rémunération variable court terme dont le montant est fonction de performances constatées à la fin de l'exercice de référence. Le versement de cette partie de la rémunération est conditionné à un vote favorable (dit « ex post ») de l'assemblée générale des actionnaires.

Les critères de détermination de la partie variable court terme sont choisis pour refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, ils relèvent de trois catégories, correspondant respectivement à des performances économiques et financières, des performances managériales et des performances associées à la responsabilité sociale et environnementale (RSE).

La raison du choix des indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court terme est égal à la somme de différents bonus déterminés en application de ces règles.

Type d'indicateurs de performance	Indicateur de performance	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
Indicateurs de performance économique et financière	Résultat net par action (RNPA)	Ces trois indicateurs ont pour objet de refléter la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires. Un bonus est associé à chaque indicateur de performance économique et financière. Le montant de chaque bonus se situe dans une fourchette allant de 0 % à 120 % d'un montant (« Montant de Référence ») égal à un tiers d'un montant représentant 60 % du PPVCT en fonction de la variation annuelle de l'indicateur correspondant. Chaque bonus est égal à 0 % du Montant de Référence si la variation de l'indicateur est inférieure ou égale à - 10 %, à 100 % du Montant de Référence si la variation de l'indicateur est supérieure ou égale à 5 %, et il peut atteindre 120 % du Montant de Référence si la variation de l'indicateur est supérieure ou égale à 20 %. Entre ces bornes, une grille fixe le montant du bonus. La somme des trois bonus est en tout état de cause plafonnée à un montant égal à 60 % du PPVCT.
	Résultat opérationnel courant (ROC)	
	Ebitda ajusté de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR) et des provisions courantes	
Indicateurs de performance managériale	Maintien ou progression de la part du chiffre d'affaires réalisés hors de France	Cet indicateur a pour objet d'inciter à un équilibre géographique des activités du Groupe.
Plafond : 15 % du montant constituant le PPVCT	Performance managériale, dialogue avec les parties prenantes	Cet indicateur reflète l'appréciation du Conseil quant à la satisfaction des axes prioritaires qu'il fixe en fonction des enjeux dont il estime qu'ils méritent une attention particulière.
Indicateurs de performance RSE	Environnement 8 %	Le Groupe étant en mesure de jouer un rôle actif sur la réduction des émissions relevant des scopes 1 et 2 amont et aval, le Conseil veille à ce que la baisse des émissions soit cohérente avec la trajectoire que le Groupe s'est fixée.
	Suivi de la baisse des émissions de CO ₂ sur les scopes 1 et 2	En revanche, il ne peut qu'user de son influence envers ses diverses parties prenantes relevant du scope 3 (clients, partenaires, fournisseurs) pour les inciter à des investissements responsables ou à user des infrastructures dont il assure la gestion d'une manière respectueuse de l'environnement. Le Conseil a pour objectif de s'assurer que des efforts significatifs soient faits en ce sens dans les différents pôles du Groupe.
	Social et sécurité 11 %	Le Conseil a fixé comme priorité une amélioration continue de l'efficacité des politiques de santé et de sécurité au travail. Il attend une baisse des taux de fréquence et de gravité, ainsi que le déploiement continu des bonnes pratiques sur le terrain.
	Réduction du taux de fréquence des accidents du travail	
Plafond : 25 % du montant constituant le PPVCT	Réduction du taux de gravité des accidents du travail	La féminisation accrue des instances dirigeantes du Groupe est un objectif important mais exigeant, compte tenu des secteurs d'activité dans lesquels le Groupe opère. Le Conseil a fixé un objectif et un horizon de temps pour l'atteindre.
	Qualité et déploiement des politiques de management de la sécurité	
	Accroissement du taux de féminisation au sein des instances dirigeantes	
Gouvernance et conformité 6 %		Au travers de cet indicateur, le Conseil entend suivre la qualité de la mise en œuvre du processus de succession de la direction Générale à l'aune du fonctionnement des organes de gouvernance.

Le Conseil fixe en début d'année N des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Dans le cadre de cette politique générale, le Conseil se laisse la possibilité de faire évoluer ces indicateurs dans leur nature ou leurs modalités d'application dans le cas où les circonstances le justifieraient de son point de vue, sous réserve d'expliquer les raisons de ces modifications lors de l'assemblée générale appelée à voter sur les rémunérations des intéressés. Les décisions du Conseil sont prises au moment de l'arrêt des comptes portant sur l'exercice N-1, après avoir pris connaissance des recommandations du comité des Rémunérations et avoir permis aux administrateurs de s'exprimer hors la présence de tout dirigeant mandataire social.

Le Conseil a fixé, lors de sa réunion du 6 février 2025, les modalités d'application des indicateurs de performance pour 2025 comme suit :

Indicateur	Président-directeur général		Directeur général	
	Évolution de l'indicateur	Montant indicatif ^(*) de chaque bonus par indicateur	Évolution de l'indicateur	Montant indicatif ^(*) de chaque bonus par indicateur
Indicateurs de performance économique et financière	Variation ≤ - 10 %	0 €	Variation ≤ - 10 %	0 €
	Variation ≥ 5 %	416 000 €	Variation ≥ 5 %	390 000 €
	Variation ≥ 20 %	499 200 €	Variation ≥ 20 %	468 000 €
	Plafond des trois bonus	1 248 000 €	Plafond des trois bonus	1 170 000 €

(*) Le montant du bonus est déterminé par une grille entre les bornes hautes et basses.

Indicateur	Cible de performance	Montant maximum du bonus exprimé en pourcentage du PPVCT
Chiffre d'affaires à l'international/Chiffre d'affaires total	Le Conseil attend une progression du chiffre d'affaires réalisé à l'international par rapport à son niveau de 2024, soit 57,8 %.	5 %
Performance managériale, dialogue avec les parties prenantes	Appréciation du Conseil.	10 %
Baisse des émissions de CO ₂ sur les scopes 1 et 2	Cohérence avec la trajectoire (voir paragraphe 2.2.3.3 : Trajectoire carbone scopes 1 et 2, page 217 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024).	5 %
Initiatives managériales pour réduire les émissions de CO ₂ indirectes exprimées afin de rester dans le plan de réduction en intensité sur le scope 3	Le niveau de performance sera déterminé par le Conseil après revue des politiques mises en œuvre et des initiatives prises dans les pôles à l'égard des parties prenantes.	3 %
Réduction du taux de fréquence des accidents du travail	Le Conseil attend une réduction du taux de fréquence des accidents du travail, qui s'est établi à 5,80 fin 2024. Le bonus sera payé à 100 % si ce taux atteint 5,60 ou moins fin 2025.	2 %
Réduction du taux de gravité des accidents du travail	Le Conseil attend une réduction du taux de gravité des accidents du travail, qui s'est établi à 0,41 fin 2024. Le bonus sera payé à 100 % si ce taux atteint 0,40 ou moins fin 2025.	2 %
Qualité et déploiement des politiques de management de la sécurité	Le niveau de performance sera déterminé par le Conseil après revue des politiques mises en œuvre et des initiatives prises dans les pôles.	3 %
Accroissement du taux de féminisation au sein des instances dirigeantes	Le Conseil attend un accroissement du taux de féminisation des instances dirigeantes du Groupe, qui s'est établi à 20,5 % fin 2024. Le bonus sera payé à 100 % si ce taux atteint au moins 21,5 % fin 2025.	4 %
Gouvernance et conformité	Appréciation qualitative par le Conseil.	6 %

Dans le cadre de cette politique, le Conseil se réserve le droit de modifier ou d'adapter, en le justifiant, les conditions de performance ou leurs modalités d'application dans le cas où il estimerait que des circonstances particulières, internes ou externes au Groupe, le justifient.

Président-directeur général

La partie variable court terme de la rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2025 sera calculée conformément aux règles ci-dessus, la performance étant appréciée sur l'ensemble de l'année 2025.

Le montant du bonus alloué au président-directeur général au titre de l'exercice 2025 résultant de ce calcul sera établi au prorata entre le 1^{er} janvier et la date de fin de son mandat de directeur général.

Directeur général

La partie variable court terme de la rémunération du futur directeur général au titre de l'exercice 2025 sera calculée conformément aux règles ci-dessus, la performance étant appréciée sur l'ensemble de l'année 2025.

Le montant du bonus alloué au futur directeur général au titre de l'exercice 2025 résultant de ce calcul sera établi au prorata à partir de la date de sa nomination.

Dirigeant mandataire social non exécutif

Le président du Conseil dissocié ne percevra pas de rémunération variable court terme.

Partie variable long terme

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

La partie variable long terme de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs a pour objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. Les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA portent, depuis 2014, sur des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun (et non du régime prévu à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce en raison de contraintes réglementaires).

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit, au moment où elles sont décidées par le Conseil, dans une limite de 100 % du total de la rémunération fixe et du plafond de la partie variable court terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée :

- à des conditions de performance s'appréciant sur une période de trois années. Le constat des performances peut conduire à une diminution du nombre d'actions attribuées, voire à une annulation de l'allocation ;
- à des conditions de présence telles que mentionnées ci-après. Le Conseil se réserve toutefois le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera.

Pour les plans mis en place à compter de 2025, les conditions de performance sont détaillées au chapitre 5, paragraphe 5.1 : Politique d'attribution, page 164 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024.

Dans le cadre de cette politique, le Conseil se réserve le droit de modifier ou d'adapter, en le justifiant, les conditions de performance ou leurs modalités d'application dans le cas où il estimerait que des circonstances particulières, internes ou externes au Groupe, le justifient.

Président-directeur général

Compte tenu de la cessation de ses fonctions de directeur général en 2025, M. Xavier Huillard ne bénéficiera pas d'une rémunération variable long terme en 2025.

Le Conseil rappelle que, s'agissant des plans d'attribution d'actions mis en place au bénéfice du président-directeur général antérieurement au 31 décembre 2024 et dont la période d'acquisition n'est pas encore achevée, la mise en œuvre du plan de succession se traduisant par la fin du mandat de directeur général de M. Huillard aura pour conséquence un maintien de ses droits, mais seulement au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale du plan concerné jusqu'à la date à laquelle son mandat de directeur général aura pris fin.

Directeur général

Lorsque le directeur général est, au moment de sa nomination, titulaire d'un contrat de travail avec une société du groupe VINCI, ce contrat de travail est suspendu à compter de cette nomination.

La condition de présence applicable au directeur général au titre des plans dont il a été attributaire en qualité de salarié antérieurement à sa nomination en qualité de directeur général s'appréciera, tant que son contrat de travail demeurera en vigueur ou suspendu, au regard des dispositions applicables aux bénéficiaires salariés allocataires des plans d'actions de performance mis en place par VINCI SA.

La condition de présence applicable au directeur général au titre des plans dont il sera attributaire postérieurement à sa nomination en qualité de directeur général sera la suivante :

Évènement survenant avant la date d'attribution définitive	Conséquence sur les droits non acquis au titre de chaque plan
Démission du mandat de directeur général avant son échéance.	Perte de la totalité des droits non acquis de manière définitive.
Fin du mandat de directeur général pour cause de démission liée à la mise en œuvre d'un plan de succession, de limite d'âge ou de départ à la retraite, ou à la demande du Conseil.	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat.
Décès, invalidité.	Maintien des droits. Application des dispositions particulières des plans en cas de décès ou invalidité.
Révocation par le Conseil du mandat de directeur général.	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat.

Dirigeant mandataire social non exécutif

Le président du Conseil dissocié ne percevra pas de rémunération variable long terme.

Synthèse des politiques de rémunération

La politique de rémunération du président-directeur général pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la dissociation des fonctions est synthétisée ainsi qu'il suit :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le président-directeur général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Le montant de la rémunération fixe du président-directeur général est fixé à 1 300 000 euros en base annuelle. Elle sera payée prorata temporis pour l'exercice 2025.
Rémunération variable court terme	Le président-directeur général perçoit une rémunération variable dont le montant est lié à la performance. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément aux dispositions légales, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du président-directeur général.	Le montant de la rémunération variable attribuable au président-directeur général est plafonné à 2 080 000 euros, soit 1,6 fois le montant de sa rémunération fixe. Cette rémunération comporte cinq éléments distincts reflétant la performance globale dont le montant est lié pour trois d'entre eux, à la variation d'une année sur l'autre d'indicateurs économiques et financiers (le RNPA, le ROC et l'Ebitda ajusté de la variation du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes) et pour les deux derniers à la performance managériale et la performance RSE. Le montant du bonus alloué au président-directeur général au titre de l'exercice 2025 sera proratisé entre le 1 ^{er} janvier et la date de fin de son mandat de directeur général.
Régime de retraite supplémentaire	Le président-directeur général est éligible au régime de retraite mis en place par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants.	Ce régime prévoit le versement d'une pension plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.
Avantages en nature	Le président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction.	

La politique de rémunération du directeur général à compter de sa nomination pour la durée de son mandat est synthétisée ainsi qu'il suit :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le directeur général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Le montant de la rémunération du directeur général est fixé à 1 300 000 euros en base annuelle. Elle sera payée prorata temporis pour l'exercice 2025.
Rémunération variable court terme	Le directeur général perçoit une rémunération variable dont le montant est lié à la performance. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément aux dispositions légales, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du directeur général.	Le montant de la rémunération variable attribuable au directeur général est plafonné à 1 950 000 euros, soit 1,5 fois le montant de sa rémunération fixe. Cette rémunération comporte cinq éléments distincts reflétant la performance globale dont le montant est lié pour trois d'entre eux, à la variation d'une année sur l'autre d'indicateurs économiques et financiers (le RNPA, le ROC et l'Ebitda ajusté de la variation du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes) et pour les deux derniers à la performance managériale et la performance RSE. Le montant du bonus alloué au futur directeur général au titre de l'exercice 2025 sera établi au prorata à partir de la date de sa nomination.
Rémunération long terme	Le directeur général est attributaire chaque année d'une allocation conditionnelle pouvant prendre la forme d'actions physiques ou synthétiques (ou unités) de la Société. Le Conseil constate le nombre définitif d'actions ou d'unités devant être attribué à l'issue d'une période de trois ans au regard de critères de performance. Conformément aux dispositions légales, le bénéfice de cette allocation conditionnelle est conditionné à son approbation par une assemblée générale ordinaire tenue au cours de l'exercice suivant celui au cours duquel l'allocation conditionnelle a été décidée.	Le nombre d'actions ou d'unités sur lequel porte l'allocation est fixé par le Conseil. La valeur de ces actions ou unités dépend du cours de l'action VINCI à la date de l'allocation et du caractère conditionnel de l'attribution définitive. Le montant de la rémunération long terme du directeur général ne pourra pas excéder à la date de l'attribution initiale le montant du plafond de sa rémunération court terme fixe et variable, soit 3 250 000 euros. L'attribution définitive est soumise à des conditions de présence et de performance définies conformément à la politique décrite aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.4 du chapitre « C- Rapport sur le gouvernement d'entreprise » pages 152 et suivantes du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024.
Régime de retraite supplémentaire	Lorsque le directeur général est bénéficiaire de droits au titre du régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies mis en place par la société au bénéfice de ses cadres dirigeants, sa nomination en qualité de directeur général de VINCI SA a pour effet de figer ses droits au titre de ce régime sur la base de sa dernière rémunération à la date de suspension de son contrat de travail. Afin de pallier les conséquences de cette situation, le Conseil a décidé de mettre en place au bénéfice du directeur général un dispositif de retraite à cotisations définies à adhésion individuelle et facultative de type article 82 permettant d'assurer à l'intéressé un supplément de pension de retraite.	Le régime de retraite à prestations définies prévoit le versement d'une pension plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le régime de retraite à cotisations définies (article 82) consiste en un versement annuel en numéraire assimilé à du salaire. Le montant versé sera réparti entre un versement à l'organisme assureur et un versement à l'intéressé destiné à couvrir les charges sociales et la fiscalité dues sur les versements. Le montant annuel du versement sera fixé par le Conseil au moment de la détermination de la partie variable de la rémunération de l'intéressé. Il s'exprimera par un pourcentage de 12 % de la rémunération court terme brute.
Avantages en nature	Le directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction.	

La politique de rémunération du président dissocier est synthétisée ainsi qu'il suit :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le président dissocier perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Le montant de la rémunération fixe du président dissocier est fixé à 900 000 euros en base annuelle. Elle sera payée prorata temporis pour l'exercice 2025.
Régime de retraite supplémentaire	M. Xavier Huillard est éligible au régime de retraite mis en place par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants.	M. Huillard étant bénéficiaire du régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies mis en place par la Société, il pourra prétendre, lors de la liquidation de ses droits à la retraite dans le régime général, à une pension de retraite supplémentaire dont le montant sera plafonné à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 376 800 € euros pour 2025).
Avantages en nature	Le président dissocier bénéficie d'un véhicule de fonction.	

Ces politiques de rémunération sont détaillées au paragraphe 4.1.2 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise », page 152 et suivantes du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024.

Rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre de ce même exercice

1 – Rémunérations des mandataires sociaux de VINCI

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **16^e résolution**, de voter favorablement sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux. Ces informations figurent en page 159 et suivantes du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations perçues en 2023 et en 2024 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations dues et versées aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants dus au titre de 2024		Montants versés en 2024		Montants dus au titre de 2023		Montants versés en 2023	
	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction								
Carlos F. Aguilar	96 750	-	102 750	-	75 406	-	29 406	-
Yannick Assouad	168 750	-	166 500	-	149 533	-	135 533	-
Benoit Bazin	104 000	-	104 000	-	92 577	-	95 327	-
Graziella Gavezotti	81 750	-	83 750	-	79 827	-	83 827	-
Caroline Grégoire Sainte Marie	84 000	-	84 000	-	76 897	-	72 147	-
Claude Laruelle	97 000	-	96 250	-	87 077	-	90 577	-
Marie-Christine Lombard	107 000	-	104 750	-	91 827	-	90 327	-
René Medori	127 250	-	127 250	-	113 527	-	111 527	-
Annette Messemer	81 500	-	80 500	-	54 906	-	20 656	-
Roberto Migliardi (*)	78 000	-	78 000	-	72 577	-	75 327	-
Dominique Muller (*)	84 250	-	84 250	-	72 027	-	69 027	-
Alain Said (*)	72 000	-	72 000	-	66 577	-	69 327	-
Anciens administrateurs								
Abdullah Hamad Al-Attayah	20 065	-	42 815	-	52 577	-	59 327	-
Robert Castaigne	-	-	-	-	26 023	-	70 773	-
Ana Paula Pessoa	-	-	-	-	20 751	-	55 751	-
Pascale Sourisse	-	-	-	-	22 816	-	60 066	-
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	1 202 315	-	1 226 815	-	1 154 925	-	1 188 925	-

NB : Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

(*) Les salaires de Mme Muller, administratrice représentant les salariés actionnaires, ainsi que ceux de MM. Migliardi et Said, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

2 – Rémunération de M. Huillard, président-directeur général

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations versées en 2023 et en 2024 ou attribuées au titre de ces deux exercices à M. Xavier Huillard, président-directeur général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **17^e résolution**, de voter favorablement sur les **éléments de la rémunération versée en 2024 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Huillard**, président-directeur général de VINCI, tels que figurant dans les tableaux ci-après et en pages 161 et 162 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024.

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
M. Xavier Huillard				
Rémunération fixe brute (1)	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 296 944 (4)
Rémunération variable court terme brute totale	1 996 800	-	1 998 006	-
<i>dont :</i>				
- rémunération variable court terme brute	1 983 050	1 984 176	1 984 176	1 993 370
- rémunérations au titre des fonctions d'administrateur (2)	13 750	13 750	13 830	13 830
Avantages en nature (3)	5 805	5 805	5 574	5 574
Total	3 302 605	3 303 731	3 303 580	3 309 718

(1) Voir paragraphe 4.1.2.2, page 153 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024.

(2) En 2023 et 2024, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard telle que décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

(3) M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2023 et 2024.

(4) Une régularisation a été faite sur la paye du mois de janvier 2023 pour un montant de 3 056 euros.

M. Xavier Huillard		
Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 300 000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2024 fixée à 1 300 000 euros par le Conseil du 3 février 2022 pour son mandat à compter d'avril 2022.
Rémunération variable	1 996 800 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2024 telle qu'approuvée par le Conseil du 6 février 2025 et présentée au paragraphe 4.2.1.1. du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024 page 159 et payable en 2025.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2024	3 379 994 euros	Le Conseil du 9 avril 2024 a attribué à M. Huillard une allocation conditionnelle d'actions VINCI correspondant à une juste valeur en IFRS 2 de 3 380 000 euros. La juste valeur ayant été calculée par un expert indépendant à 94,63 euros par action, il a en conséquence été accordé à M. Huillard une allocation de 35 718 actions VINCI existantes qui seront remises le 9 avril 2027 sous conditions, de présence et de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024, pages 167 et 168.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	13 750 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunération d'administrateur de la société VINCI, mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	5 805 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

II – Partie extraordinaire

Réduction du capital social par l'annulation d'actions détenues en propre par la Société

Votre Conseil vous propose, dans la **18^e résolution**, de renouveler la délégation de compétence lui permettant **d'annuler les actions de votre Société** acquises dans le cadre de son programme de rachat d'actions et de réduire à due concurrence le capital social. Cette autorisation, d'une durée de 26 mois, porte sur un maximum de 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

Augmentations du capital social et émissions de valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès au capital social

De la **19^e à la 24^e résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de vingt-six mois, les autorisations permettant à votre Conseil d'administration d'augmenter le capital social et/ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Ces délégations ont pour objet de permettre à la Société de disposer de la flexibilité nécessaire pour mettre en œuvre, en temps utile (sauf en période d'offre publique) et le cas échéant, les dispositifs les mieux adaptés au financement de ses besoins et de sa croissance. Elles visent :

19^e résolution	L'autorisation d'augmenter le capital social par l'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.
20^e résolution	L'autorisation d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
21^e et 22^e résolutions	L'autorisation d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ou ses filiales et à tous titres de capital existants d'une participation de la Société par offre au public.
23^e résolution	L'autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires au titre des 20 ^e , 21 ^e et 22 ^e résolutions dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
24^e résolution	L'autorisation d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital social, par l'émission d'actions de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de ces délégations seront plafonnées ainsi qu'il suit :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription au titre des 21^e, 22^e et 24^e résolutions ne pourra pas porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions ne pourra excéder 300 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social), dont 150 millions d'euros seulement (soit environ 10 % du capital social) au titre des 21^e et 22^e résolutions ;
- et le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès au capital ne pourra excéder 5 milliards d'euros, dont 3 milliards d'euros seulement au titre des 21^e et 22^e résolutions.

Augmentations de capital réservées, directement ou indirectement, aux salariés du Groupe en France et à l'étranger

Votre Conseil vous propose, dans les **25^e et 26^e résolutions**, de renouveler les délégations de compétences lui permettant de **procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe VINCI** soit, en France, au travers d'un fonds commun de placement d'entreprise (25^e résolution) ou, à l'étranger, pour les salariés de certaines filiales étrangères, par une souscription directe ou au travers d'OPCVM ou d'établissements financiers (26^e résolution) dans la limite de 1,5 % du capital social.

Il s'agit pour votre Conseil d'offrir aux salariés du Groupe la possibilité d'acquérir des parts de fonds communs de placement d'entreprise investis en actions VINCI.

En France, les salariés bénéficient :

- d'un abondement de leur employeur (fixé pour 2025 à un montant maximum de 3 500 euros) ;
- d'un rabais de 5 % par rapport au cours de Bourse de référence ;
- du régime fiscal et social applicable à l'actionnariat salarié.

Il convient de rappeler qu'en France, dans le cadre de ce dispositif, les salariés concernés sont tenus, conformément aux dispositions légales, de bloquer les sommes investies pour une durée minimale de cinq ans, durée pendant laquelle ils sont exposés aux variations du marché de l'action VINCI.

À l'international, les salariés bénéficient d'un dispositif leur permettant d'acquérir jusqu'à 80 actions gratuites. La durée d'indisponibilité des sommes investies est réduite à 3 ans, ce type d'épargne ne bénéficiant pas du régime fiscal de faveur existant en France. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires résidant au Royaume-Uni, le Conseil d'administration pourra décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre le cours de l'action à l'ouverture de la période de référence et un cours constaté à la clôture de cette période. Ce dispositif est spécifique au Royaume-Uni et conforme à la réglementation locale applicable en la matière.

Votre Conseil attire votre attention sur le fait qu'il est important pour la motivation des collaborateurs du groupe VINCI, exerçant leurs activités aussi bien en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une organisation très décentralisée reposant essentiellement sur l'implication de ses collaborateurs, de pouvoir intéresser tous les salariés éligibles qui le souhaitent à l'évolution de la valeur de l'action VINCI en facilitant leur accès au capital de l'entreprise au travers, notamment, des plans d'épargne groupe.

Le dispositif, tel qu'il existe aujourd'hui, a permis à plus de 170 000 salariés et anciens salariés d'être aujourd'hui actionnaires de VINCI en ayant investi de manière entièrement volontaire une partie de leur rémunération annuelle en actions VINCI. Le groupe VINCI emploie actuellement près de 285 000 salariés dans le monde dont plus de 106 000 en France. Chaque année un grand nombre de collaborateurs le rejoignent. Il est nécessaire de pouvoir proposer aux nouveaux collaborateurs la perspective de devenir actionnaires de VINCI, ce qui suppose pour le Conseil d'être autorisé par l'assemblée à procéder à des augmentations de capital à cette fin.

Les avoirs, détenus au travers de fonds communs de placement, représentaient 10,9 % du capital social de VINCI au 31 décembre 2024. Il est à noter qu'une grande partie (près de 57 %) des avoirs des salariés au sein des fonds communs de placement est actuellement disponible et que certains collaborateurs font le choix d'en vendre périodiquement une partie.

Au titre de ces deux résolutions, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Votre Conseil vous recommande donc de l'autoriser à poursuivre cette politique d'association des salariés aux performances du Groupe en votant favorablement pour les 25^e et 26^e résolutions.

La 25^e résolution serait consentie pour une durée de vingt-six mois et la 26^e pour une durée de dix-huit mois.

Attributions gratuites d'actions de performance existantes acquises par la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés

Votre Conseil d'administration souhaite pouvoir poursuivre sa politique de motivation et de fidélisation des cadres dirigeants et collaborateurs en les intéressant étroitement aux performances économiques, financières et extra-financières de votre Groupe sur le long terme par l'attribution d'actions de performance.

Le Groupe, très décentralisé, est en effet constitué d'un très grand nombre de centres de profit et il est nécessaire d'en motiver les dirigeants.

Votre Conseil vous propose ainsi, dans la **27^e résolution**, de l'autoriser à attribuer aux membres du personnel salarié de votre Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées (soit un grand nombre de bénéficiaires supérieur à 4 800) un droit à l'attribution gratuite d'actions VINCI existantes acquises par la Société sous conditions de présence et de performance constatées à l'issue d'une période de trois ans.

Les droits liés à l'attribution d'actions de performance deviennent définitifs à l'issue de la période mentionnée ci-dessus sous réserve que le bénéficiaire soit toujours présent dans le Groupe, et le nombre d'actions définitivement acquises sera fonction du taux de réalisation des performances fixées par le Conseil.

Le Conseil vous demande de l'autoriser à fixer dans le détail ces conditions de performance étant précisé qu'elles devront être constituées :

- d'un ou plusieurs critères économiques ayant pour objet de mesurer la création nette de valeur du Groupe sur une période d'au moins trois années ;
- d'un ou plusieurs critères financiers ayant pour objet de mesurer la maîtrise de l'endettement ainsi que le rendement total pour l'actionnaire de VINCI (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celui d'un panel de sociétés représentatives de la variété des métiers de VINCI. Ces performances seront constatées sur une période d'au moins trois années ;
- d'un ou plusieurs critères ESG ayant pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière sociale, sociétale et/ou environnementale.

Le Conseil d'administration fixera, pour chacun des critères de performance, le volume des allocations relevant dudit critère et les bornes au-delà desquelles l'attribution sera nulle ou complète.

Le tableau ci-après décrit les conditions de performance prévues par le Conseil pour l'attribution 2025 en cas d'approbation du présent projet de résolution ainsi que les spécificités pour les dirigeants mandataires sociaux :

Nature du critère	Détail du critère	Spécificité du plan destiné aux dirigeants mandataires sociaux	Pondération dans l'allocation
Critère économique	Création de valeur La création de valeur s'apprécie par l'observation du ratio ROCE/WACC lequel s'entend du rapport constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive des actions entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur la moyenne des trois dernières années et, d'autre part, le coût moyen pondéré du capital (WACC) également calculé sur la moyenne des trois dernières années. Le taux d'attribution lié à ce critère économique est fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.		50 %
Critères financiers	Maîtrise de l'endettement Ce critère a pour objet d'évaluer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement, laquelle est mesurée par le ratio Funds From Operations (FFO)/dette nette. Ce ratio est déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspond à la moyenne des ratios des trois années du plan. Le taux d'attribution lié à ce critère est de 100 % si le ratio FFO/dette nette est supérieur ou égal à 20 %, et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 15 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.		12,5 %
	Performance boursière Comparaison du Total Shareholder Return (TSR) de l'action VINCI par rapport à celui d'un panel industriel composé de sociétés cotées représentatives de la variété des métiers de VINCI. Ce critère a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, composé de sociétés cotées qui représentent la variété des métiers de VINCI, calculé par un tiers. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes, sur la période allant du 1 ^{er} janvier de l'année au cours de laquelle les actions font l'objet d'une allocation initiale au 31 décembre de l'année N+2 et le rendement total de l'indice sectoriel composite, y compris les dividendes, calculé sur la même période. Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.	Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 0 % avec interpolation linéaire entre ces bornes.	12,5 %
Critères ESG	Environnement Objectif de réduction de l'intensité carbone (paragraphe 5.3.2 du rapport de durabilité, page 274 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024) selon une trajectoire en cohérence avec les objectifs de décarbonation du Groupe.		15 %
	Sécurité Suivi de la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde. Une moyenne annuelle du taux de fréquence sur trois ans est calculée et le taux d'attribution est égal à 100 % si la moyenne annuelle du taux de fréquence est inférieure ou égale au niveau déterminé par le Conseil au moment de la mise en place du plan et de 0 % si elle est supérieure au niveau fixé par le Conseil.		5 %
	Féminisation des emplois managériaux Mesure du pourcentage de femmes occupant des fonctions de manager au sein du Groupe, comparée à la situation existante au moment de la mise en place du plan. Ce critère permet d'évaluer la progression de la part des femmes ayant des fonctions de manager au sein du Groupe. Le taux d'attribution lié à ce critère est fonction de l'évolution du pourcentage de femmes managers au sein du Groupe observé au 31 décembre N+2 comparé au niveau au 31 décembre de l'année précédant l'attribution initiale du plan.		5 %

Dans le cadre de cette politique, le Conseil se réserve le droit de modifier ou d'adapter, en le justifiant, les conditions de performance ou leurs modalités d'application dans le cas où il estimerait que des circonstances particulières, internes ou externes au Groupe, le justifient.

L'objectif du Conseil est dans ce cas de préserver l'utilité desdits plans à savoir la motivation et la fidélisation des bénéficiaires sur une période pluriannuelle.

Le nombre total d'actions existantes susceptibles d'être attribuées ne pourra pas excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Cette résolution serait consentie pour une durée de trente-huit mois.

Il est enfin précisé que les dirigeants mandataires sociaux de VINCI ne pourront pas être bénéficiaires des plans susceptibles d'être mis en place dans le cadre de cette délégation de compétence en raison de contraintes découlant des dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce.

Pouvoirs pour les formalités

La 28^e et dernière résolution donne pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du jeudi 17 avril 2025

Projet de résolutions

I – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 863 millions d'euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations et les comptes sociaux de VINCI de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 1 784 millions d'euros. Elle approuve en particulier le montant des charges non déductibles fiscalement s'élevant à 124 729,88 euros ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges (article 39.4 du Code général des impôts) mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat social de l'exercice 2024

L'assemblée générale constate que le résultat net de l'exercice 2024 s'élève à 1 784 265 233,78 euros et que, compte tenu du report à nouveau de 14 437 866 442,03 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 16 222 131 675,81 euros.

Elle décide d'approuver l'affectation du bénéfice distribuable qui lui est proposée par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, de procéder aux distributions et aux dotations suivantes :

• aux actionnaires, à titre d'acompte sur dividende	597 744 116,55 euros
• aux actionnaires, à titre de solde du dividende	2 081 565 665,50 euros
• au report à nouveau	13 542 821 893,76 euros
• total des affectations	16 222 131 675,81 euros

L'assemblée générale décide de fixer à 4,75 euros le dividende afférent à l'exercice 2024 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2024.

L'assemblée générale constate que, au 31 janvier 2025, le nombre d'actions composant le capital social et portant jouissance du 1^{er} janvier 2024 était de 582 414 397 actions se répartissant de la manière suivante :

• actions sans restriction particulière et portant jouissance du 1 ^{er} janvier 2024	562 585 315
• actions détenues par la Société	19 829 082
• total du nombre d'actions composant le capital social	582 414 397

L'assemblée générale, constatant que le Conseil d'administration du 25 juillet 2024 a décidé la mise en paiement, le 17 octobre 2024, d'un acompte sur dividende d'un montant net de 1,05 euro, à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2024, approuve la mise en distribution de cet acompte.

L'assemblée générale décide la mise en distribution du solde du dividende de 3,70 euros à chacune des 562 585 315 actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2024.

L'assemblée générale décide que, si le jour de la mise en paiement du dividende, la Société détient un nombre d'actions propres différent de 19 829 082, la somme correspondant au solde du dividende non versé ou à verser en raison de ces actions sera, suivant le cas, portée au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1 du Code général des impôts, les dividendes perçus en 2025 par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 % (hors

contribution exceptionnelle sur les hauts revenus aux taux de 3 % ou 4 %). Cette taxation forfaitaire au taux de 12,8 % est applicable de plein droit et sauf option expresse, globale et irrévocable, concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU de l'année pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, barème progressif) au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions liées) à un taux global de 17,2 %. Ces prélèvements sociaux sont effectués à la source de la même manière que le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % et ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement hors de France, situées ou non dans l'Union européenne, le dividende est mis en paiement après application, sur son montant brut, d'une retenue à la source au taux de 12,8 % prévue aux articles 119 bis et 187, 1-2° du Code général des impôts, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales et des dispositions relatives aux États ou territoires non coopératifs (ETNC).

Le détachement du coupon interviendra le 22 avril 2025. Le règlement du dividende aura lieu le 24 avril 2025.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes et revenus par action éligibles à l'abattement de 40 % distribués au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 sont les suivants :

Exercices	Nature	Montant par action	Nombre d'actions rémunérées	Somme globale répartie (en millions d'euros)
2021	Acompte	0,65 €	571 546 038	372
	Solde	2,25 €	562 561 750	1 266
	Total	2,90 €	-	1 638
2022	Acompte	1,00 €	565 073 892	565
	Solde	3,00 €	564 255 601	1 693
	Total	4,00 €	-	2 258
2023	Acompte	1,05 €	571 407 569	600
	Solde	3,45 €	571 626 110	1 972
	Total	4,50 €	-	2 572

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Yannick Assouad pour une durée de quatre années

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Yannick Assouad pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Cinquième résolution

Nomination de M. Pierre Anjolras en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme M. Pierre Anjolras dans les fonctions d'administrateur de la Société pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Sixième résolution

Nomination de Mme Karla Bertocco Trindade en qualité d'administratrice pour une durée de quatre années

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme Mme Karla Bertocco Trindade dans les fonctions d'administratrice de la Société pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Septième résolution

Nomination de Mme María Victoria Zingoni en qualité d'administratrice pour une durée de quatre années

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme Mme María Victoria Zingoni dans les fonctions d'administratrice de la Société pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Huitième résolution

Renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est au 63 rue Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2030.

Neuvième résolution

Nomination de Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat du cabinet Deloitte & Associés de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme le cabinet Ernst & Young Audit, dont le siège social est à Courbevoie (92400), 1-2 place des Saisons, Paris-La-Défense 1, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Le mandat du cabinet Ernst & Young Audit viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2030.

Dixième résolution

Nomination de Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de six exercices

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit de ses fonctions de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme le cabinet Ernst & Young Audit, dont le siège social est à Courbevoie (92400), 1-2 place des Saisons, Paris-La-Défense 1, en qualité de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Le mandat du cabinet Ernst & Young Audit viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2030.

Onzième résolution

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, connaissance prise (a) du rapport du Conseil d'administration et (b) du descriptif du nouveau programme de rachat 2025-2026, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, ainsi que du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en Bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

1. à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions, en ce compris toutes cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, la mise en place et la gestion de tout OPCVM ou structure équivalente d'épargne salariale pour le compte du groupe VINCI, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
2. à l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la 18^e résolution de la présente assemblée ;
3. à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
5. à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
6. à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 150 euros. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats et le montant maximum des achats ainsi réalisés ne pourra excéder cinq milliards d'euros.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 9 avril 2024 dans sa 6^e résolution.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024, pages 151 et 152.

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et la dissociation des fonctions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et la dissociation des fonctions, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024, page 152 et suivantes.

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au directeur général à compter de sa nomination

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au directeur général à compter de sa nomination, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024, page 152 et suivantes.

Quinzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au président dissocié à compter de la dissociation des fonctions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au président dissocié, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024, page 152 et suivantes.

Seizième résolution

Approbation du rapport sur les rémunérations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024, page 159 et suivantes.

Dix-septième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2024, page 162.

II – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire

Dix-huitième résolution

Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration prend une décision d'annulation, et par périodes successives de 24 mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquiescer ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'assemblée générale fixe à 26 mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société en conséquence.

La présente autorisation prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 9 avril 2024 dans sa 11^e résolution.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émissions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, d'augmenter le capital social par l'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émissions, en une ou plusieurs fois, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations successives du capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder le montant global des sommes pouvant être incorporées au capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-50 du Code de commerce, l'assemblée générale décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la 16^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 13 avril 2023 au Conseil d'administration.

Vingtième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d’administration à l’effet d’émettre – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – toutes actions, tous titres de capital donnant accès à d’autres titres de capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créances et toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par ses filiales

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d’administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l’émission, tant en France qu’à l’étranger, dans la proportion et aux époques qu’il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l’émission initiale :

- d’actions ordinaires de la Société ; ou
- de titres de capital donnant accès à d’autres titres de capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créances ; ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L’assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d’être émises en vertu de la présente délégation.

L’assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximum des émissions susceptibles d’être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées directement ou non, en vertu des 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 300 millions d’euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d’être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; ce plafond sera donc commun à l’ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d’être réalisées en vertu des 20^e, 21^e et 22^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d’euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l’ensemble des résolutions visées au présent alinéa.

Les émissions d’actions nouvelles ou de valeurs mobilières autres que des actions devront être libérées contre numéraire ou par compensation de créances.

Le Conseil d’administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l’assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d’un projet d’offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu’à la fin de la période d’offre.

Le Conseil d’administration aura en outre la faculté d’instituer un droit de souscription à titre réductible. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n’ont pas absorbé la totalité d’une émission d’actions, de titres de capital ou de valeurs mobilières, le Conseil d’administration pourra, à son choix, utiliser, dans l’ordre qu’il déterminera, les facultés offertes par l’article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d’entre elles seulement, et notamment celle d’offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L’assemblée générale décide que la présente délégation prive d’effet et remplace celle que la 17^e résolution de l’assemblée générale des actionnaires a consentie le 13 avril 2023 au Conseil d’administration.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d’administration à l’effet d’émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d’une participation de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public autre que celles visées à l’article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d’administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l’émission, tant en France qu’à l’étranger, dans la proportion et aux époques qu’il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès (a) à des titres de capital à émettre par la Société ou toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou (b) à des titres de capital existants d’une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L’assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l’objet de la présente résolution et que les émissions seront réalisées par voie d’offre au public autre que celles visées au 1^o de l’article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

L’assemblée générale décide toutefois que le Conseil d’administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant le délai réglementaire et selon les modalités qu’il fixera et pour tout ou partie d’une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s’exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

L’assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d’être émises en vertu de la présente délégation.

L’assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximum des émissions susceptibles d’être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu des 21^e et 22^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 150 millions d’euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d’être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; ce plafond sera donc commun à l’ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées, directement ou non, en vertu des 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions de la présente assemblée ne peut excéder 300 millions d’euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d’être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables ; ce plafond sera donc commun à l’ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu des 21^e, 22^e et 24^e résolutions de la présente assemblée ne peut porter sur un nombre d’actions supérieur à 10 % du nombre total d’actions composant le capital social au moment où le Conseil d’administration prendra sa décision ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d’être réalisées en vertu des 21^e et 22^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 3 milliards d’euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l’ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seront susceptibles d’être réalisées en vertu des 20^e, 21^e et 22^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d’euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

L’assemblée décide qu’en cas d’utilisation par le Conseil d’administration de la présente délégation, le prix d’émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d’émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l’offre au public, éventuellement diminuée d’une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l’effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d’une offre publique comportant un échange dans les conditions fixées à l’article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Le Conseil d’administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l’assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d’un projet d’offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu’à la fin de la période d’offre.

L’assemblée générale décide que la présente délégation prive d’effet et remplace celle que la 18^e résolution de l’assemblée générale des actionnaires a consentie le 13 avril 2023 au Conseil d’administration.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d’administration à l’effet d’émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d’une participation de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public visée à l’article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d’administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l’émission, tant en France qu’à l’étranger, dans la proportion et aux époques qu’il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès (a) à des titres de capital à émettre par la Société ou toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou (b) à des titres de capital existants d’une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L’assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l’objet de la présente résolution et que les émissions seront réalisées par voie d’offres au public visées au 1^o de l’article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

L’assemblée générale décide toutefois que le Conseil d’administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant le délai réglementaire et selon les modalités qu’il fixera et pour tout ou partie d’une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s’exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

L’assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d’être émises en vertu de la présente délégation.

L’assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximum des émissions susceptibles d’être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu des 21^e et 22^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 150 millions d’euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d’être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables ; ce plafond sera donc commun à l’ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées, directement ou non, en vertu des 20°, 21°, 22° et 23° résolutions de la présente assemblée ne peut excéder 300 millions d’euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d’être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; ce plafond sera donc commun à l’ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu des 21°, 22° et 24° résolutions de la présente assemblée ne peut porter sur un nombre d’actions supérieur à 10 % du nombre total d’actions composant le capital social au moment où le Conseil d’administration prendra sa décision ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d’être réalisées en vertu des 21° et 22° résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 3 milliards d’euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l’ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seront susceptibles d’être réalisées en vertu des 20°, 21° et 22° résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d’euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

L’assemblée décide qu’en cas d’utilisation par le Conseil d’administration de la présente délégation, le prix d’émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d’émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l’offre au public, éventuellement diminuée d’une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le Conseil d’administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l’assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d’un projet d’offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu’à la fin de la période d’offre.

L’assemblée générale décide que la présente délégation prive d’effet et remplace celle que la 19° résolution de l’assemblée générale des actionnaires a consentie le 13 avril 2023 au Conseil d’administration.

Vingt-troisième résolution

Autorisation à donner au Conseil d’administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration, autorise le Conseil d’administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, s’il constate une demande excédentaire en cas d’émissions de titres qu’il aura décidées en application des 20°, 21° et 22° résolutions qui précèdent, à augmenter le nombre de titres conformément aux dispositions de l’article L. 225-135-1 du Code de commerce, soit dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l’émission initiale et au même prix que celui retenu pour l’émission initiale sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l’émission est décidée.

Le Conseil d’administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l’assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d’un projet d’offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu’à la fin de la période d’offre.

L’assemblée générale décide que la présente délégation prive d’effet et remplace celle que la 20° résolution de l’assemblée générale des actionnaires a consentie le 13 avril 2023 au Conseil d’administration.

Vingt-quatrième résolution

Délégation consentie au Conseil d’administration à l’effet d’émettre toutes actions, tous titres de capital donnant accès à d’autres titres de capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créances et toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières consentis à la Société

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d’administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l’article L. 22-10-53 du Code de commerce et lorsque les dispositions de l’article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, les pouvoirs nécessaires à l’effet de procéder à des augmentations du capital, dans la limite de 10 % du capital social, par l’émission d’actions de la Société, de tous titres de capital donnant accès à d’autres titres de capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créances et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L’assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d’être émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d’administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l’assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d’un projet d’offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu’à la fin de la période d’offre.

Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu des 21°, 22° et 24° résolutions de la présente assemblée ne peut porter sur un nombre d’actions supérieur à 10 % du nombre total d’actions composant le capital social au moment où le Conseil d’administration prendra sa décision.
Le Conseil d’administration, avec faculté de subdéléguer, aura tous pouvoirs pour procéder à ces émissions suivant les modalités qu’il arrêtera en conformité avec la loi et, notamment :

- fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ;
- imputer les frais des augmentations du capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et généralement faire le nécessaire.

L’assemblée générale décide que la présente délégation annule et remplace celle que la 21° résolution de l’assemblée générale des actionnaires a consentie le 13 avril 2023 au Conseil d’administration.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence au Conseil d’administration à l’effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d’épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d’administration, conformément aux dispositions notamment de l’article L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d’épargne d’entreprise de VINCI ou à un plan d’épargne groupe de VINCI et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, par émission d’actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

2. décide que le nombre total d’actions susceptibles d’être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 26° résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d’administration prendra sa décision, étant précisé que ce montant sera augmenté, le cas échéant, des ajustements susceptibles d’être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence. L’assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d’administration, prend acte de ce que les opérations d’augmentation de capital réservées aux salariés, décidées par le Conseil d’administration au cours de ses réunions des 16 octobre 2024 et 6 février 2025, sont réalisées sur le fondement de la 12° résolution de l’assemblée générale du 9 avril 2024 et donneront lieu à constatation d’augmentation de capital postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l’assemblée générale mixte du 9 avril 2024 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence sur réitération du Conseil d’administration. Sous réserve de la constatation des augmentations de capital réalisées sur ce fondement, l’assemblée générale décide que la présente délégation prive d’effet la délégation antérieure donnée par l’assemblée générale mixte du 9 avril 2024 dans sa 12° résolution ;

4. décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires visés au point 1, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront ainsi émises ;

5. prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d’être émises en vertu de la présente délégation ;

6. décide, en application de l’article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d’administration pourra prévoir l’attribution, à titre gratuit, d’actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l’abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n’ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 8(b) ci-après et la limite prévue à l’article L. 3332-11 du Code du travail ;

7. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d’administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

8. donne tous pouvoirs au Conseil d’administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :

(a) déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l’offre de souscription dans la limite de l’article L. 225-180 visé ci-avant ;

(b) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l’action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d’administration, ou de son délégué, fixant la date d’ouverture de la période de souscription ;

(c) décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l’intermédiaire d’un fonds commun de placement d’entreprise ou d’une société d’investissement à capital variable régie par l’article L. 214-166 du Code monétaire et financier ;

(d) décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;

(e) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;

(f) sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

(g) conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

(h) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi ;

9. constate en outre que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, au regard des délégations consenties par les 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions de la présente assemblée générale.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

(a) des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe VINCI liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

(b) et/ou des OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;

(c) et/ou de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou aux mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe VINCI dans le cadre d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan d'épargne ;

3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 25^e résolution de la présente assemblée, ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;

4. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés décidées par le Conseil d'administration du 16 octobre 2024 sont réalisées sur le fondement de la 13^e résolution de l'assemblée générale du 9 avril 2024 et donneront lieu à une émission d'actions postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 9 avril 2024 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence sur réitération du Conseil. Sous réserve des émissions d'actions dans le cadre de l'augmentation de capital en cours, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 9 avril 2024 dans sa 13^e résolution ;

5. dans les limites ci-dessus, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :

(a) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;

Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 2(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un *Share Incentive Plan*, le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de ce plan sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable ;

(b) arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ;

(c) arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;

(d) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;

(e) conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

(f) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

Vingt-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance existantes acquises par la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, étant précisé qu'il s'agira d'actions existantes acquises par la Société ;

2. décide que le nombre total d'actions existantes susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;

3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai non inférieur à trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions sous réserve d'une condition de présence dans le Groupe à la date d'attribution définitive des actions ;

4. décide que l'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance constituées d'un ou plusieurs critère(s) économique(s), d'un ou plusieurs critère(s) financier(s) et d'un ou plusieurs critère(s) ESG :

- le(s) critère(s) économique(s) aura(ont) pour objet de mesurer la création nette de valeur du Groupe sur une période d'au moins trois années ;
- le(s) critère(s) financier(s) aura(ont) pour objet de mesurer la maîtrise de l'endettement ainsi que le rendement total pour l'actionnaire de VINCI (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celui d'un panel de sociétés représentatives de la variété des métiers de VINCI. Ces performances seront constatées sur une période d'au moins trois années ;
- le(s) critère(s) ESG aura(ont) pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière sociale, sociétale et/ou environnementale ;

Le Conseil d'administration fixera, pour chacun des critères de performance, le volume des allocations relevant dudit critère et les bornes au-delà desquelles l'attribution sera nulle ou complète ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites ci-dessus et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour :

- fixer les critères d'attribution et les conditions de performance conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la présente résolution dans lesquelles seront attribuées les actions ;
- arrêter l'identité des bénéficiaires des actions et le nombre des actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer la ou les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ainsi attribuées et déterminer les conditions dans lesquelles les bénéficiaires pourront conserver le bénéfice de leurs droits (notamment en cas de départ à la retraite) ou céder les titres en conformité avec la réglementation en vigueur (notamment en cas d'invalidité) ;
- procéder à tous ajustements requis en cas de réalisation d'opérations financières, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des bénéficiaires des attributions ;
- et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

6. fixe à 38 mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée.

Vingt-huitième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, pour procéder à tous dépôts et publicités prescrits par la loi.

Renouvellement du mandat d'un administrateur

(quatrième résolution)

Yannick Assouad ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2024	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Directrice générale adjointe de Thales en charge de l'avionique	Néant.	<ul style="list-style-type: none"> Directrice générale et administratrice de Latécoère. Administratrice d'Arkema.
Administratrice référente de VINCI	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du comité d'Audit	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice de l'École nationale de l'aviation civile (Enac). Membre du conseil du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas). Présidente et administratrice des sociétés rattachées à la branche Avionique de Thales. Administratrice de Meca Dev, société détenant Mecachrome, sous-traitant aéronautique. 	Néant.
Âge ^(*) : 65 ans		
Nationalité : française		
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000		
Première nomination : AG 2013		
Échéance du mandat : AG 2025		
Adresse professionnelle : Thales 75-77, avenue Marcel-Dassault 33700 Mérignac France	Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et de l'Illinois Institute of Technology. Elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003), en qualité de directrice technique puis de directrice générale, puis la société Secan, dont elle devient présidente. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directrice générale d'Inter technique Services (de 2003 à 2008). En 2008, entrée au comité exécutif, elle crée la branche Services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directrice générale de la branche Aircraft Systems. En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin, nouvellement créée par Zodiac Aerospace. En novembre 2015, elle est nommée au directoire du groupe Zodiac Aerospace. De novembre 2016 à mars 2020, elle est directrice générale du groupe Latécoère. Depuis juillet 2020, elle est directrice générale adjointe de Thales, en charge de l'avionique.	

(*) Âge au 31 décembre 2024.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Nomination de trois nouveaux administrateurs

(cinquième à septième résolutions)

Pierre Anjolras	Mandats exercés au 31/12/2024	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
Directeur général opérationnel de VINCI	<ul style="list-style-type: none"> Président de LNRD, LNRD Invest et VIE. Président et administrateur de la Fondation d'entreprise Eurovia et de La Fabrique de la Cité. Représentant permanent de Semana au conseil d'administration d'Autoroutes du Sud de la France (ASF). Représentant permanent de VINCI Autoroutes Projets 10 au conseil d'administration de Cofiroute. Membre du conseil de surveillance de VINCI Construction CS a.s., et de VINCI Deutschland GmbH. 	<ul style="list-style-type: none"> Président de VINCI Construction (issue du rapprochement avec Eurovia), de VINCI Construction (radiée en 2022), d'Eurovia Stone et d'Eurovia Innovation Venture. Administrateur d'Eurovia UK Ltd, de VINCI Ltd, d'Eurovia Asia Private Ltd, de VINCI Construction Holding Ltd, et d'Eurovia Management España SL. Membre du conseil de surveillance d'Eurovia Kameňolomy a.s., d'Eurovia Polska Spółka Akcyjna, de VINCI Construction GmbH et d'Eurovia CZ a.s. Gérant de VINCI Construction Management. Administrateur suppléant de Productos Bituminosos, et de Constructora de Pavimentos Asfálticos Bitumix.
Âge ^(*) : 58 ans		
Nationalité : française		
Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre France		
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
M. Anjolras est diplômé de l'École polytechnique et ingénieur des ponts et chaussées. Par le passé, il a travaillé à la direction départementale de l'équipement de Loire-Atlantique, puis à la direction générale des relations extérieures de la Commission européenne, avant de rejoindre le groupe VINCI en 1999 comme directeur régional de Sogea Sud-Ouest. En 2004, il devient directeur d'exploitation de Cofiroute avant d'être nommé directeur général d'ASF en 2007. En mai 2010, il est directeur général délégué d'Eurovia chargé des Partenariats Internationaux et Public-Privé. M. Anjolras est nommé président-directeur général d'Eurovia à compter du 1 ^{er} mars 2014 et devient membre du comité Exécutif de VINCI. Il devient président d'Eurovia en 2016 et président de VINCI Construction en 2021. En mai 2024, il est nommé directeur général opérationnel de VINCI.		
Karla Bertocco Trindade	Mandats exercés au 31/12/2024	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Présidente du conseil d'administration de Sabesp	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du conseil d'administration et du comité stratégie et développement durable de Sabesp. Administratrice indépendante et présidente du comité d'audit d'Orizon Valorização de Resíduos SA. 	Administratrice indépendante du groupe Equatorial Energia SA (2022-2023).
Âge ^(*) : 48 ans		
Nationalité : brésilienne		
Adresse professionnelle : Av. Higienópolis, 1048 Apt 35 São Paulo Brésil	Associée de Jive Mauá Investments.	
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
Administratrice de Corsan (2020-2022).		
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Mme Bertocco Trindade est dirigeante et membre de conseils d'administration avec plus de vingt ans d'expérience en matière de direction et de gouvernance dans les secteurs public et privé, et elle a une solide expertise dans les domaines des infrastructures, de l'eau et de l'assainissement, et des partenariats public-privé (PPP). Elle est titulaire d'un diplôme en administration et politiques publiques de la Fundação Getulio Vargas (São Paulo), d'un diplôme en droit de la Pontificia Universidade Católica (São Paulo) et d'un postdoctorat en droit administratif et réglementation. Elle a commencé sa carrière à la Sabesp (Société des eaux et de l'assainissement de São Paulo), où elle a travaillé sur les aspects réglementaires, avant de rejoindre l'autorité de régulation de l'eau et de l'énergie en tant que directrice générale (Arseps). Elle a ensuite rejoint le secteur des transports, en tant que directrice générale de l'Artesp, l'autorité de régulation des transports de São Paulo. À l'issue de son mandat, elle a été nommée sous-secrétaire aux partenariats et à l'innovation, chargée de la conception et de la mise en œuvre de plusieurs partenariats public-privé dans des secteurs tels que les routes à péage, la mobilité urbaine, l'énergie et les aéroports. Après cela, elle a occupé le poste de président-directeur général de la Sabesp (São Paulo Water and Sanitation Comany) puis celui de directrice générale des infrastructures à la BNDES (Banque brésilienne de développement). Elle est membre de conseil d'administration depuis 2020, d'abord au sein de Corsan, puis actuellement d'Orizon Valorização de Resíduos SA et jusqu'en 2023 d'Equatorial Energia SA. Elle a par ailleurs rejoint la Sabesp en 2023 en tant que présidente du conseil d'administration pour diriger le processus de privatisation.		
María Victoria Zingoni	Mandats exercés au 31/12/2024	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Directrice générale de la branche Power de GE Vernova	Directrice générale de la branche Power de GE Vernova.	Néant.
Âge ^(*) : 50 ans		
Nationalités : argentine et espagnole		
Adresse professionnelle : GE Vernova Calle Osiris, 13 Edificio Osiris 28037 Madrid Espagne	Administratrice de l'Universidad Austral (Argentine).	
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
<ul style="list-style-type: none"> Présidente du conseil d'administration de Repsol Comercial de Productos Petrolíferos (2015-2022) et de Repsol Electricidad y Gas (2018-2021). Administratrice de Petronor (2015-2022). 		
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Mme Zingoni est directrice générale des activités Power de GE Vernova, qui fournissent des produits et des services qui constituent une base essentielle d'énergie distribuée, flexible, stable et fiable. Elle a vingt-cinq ans d'expérience de direction dans le secteur de l'énergie, couvrant le commerce et l'industrie, les énergies renouvelables, le développement des affaires, l'innovation et la croissance internationale. Mme Zingoni a rejoint GE avant la scission de la société mondiale multi-énergies Repsol, où elle a récemment occupé le poste de directrice générale exécutive des activités commerciales et de la production à faible émission de carbone. Elle a été membre du comité exécutif de Repsol, où elle a également occupé des postes de direction dans les domaines des relations avec les investisseurs et de la finance d'entreprise. Mme Zingoni participe activement à des projets éducatifs et philanthropiques. Elle est membre du conseil d'administration de l'Universidad Austral et expert-comptable nationale certifiée par l'université nationale du Comahue à Neuquén, en Argentine. Elle est titulaire d'un Executive Master of Business Administration de l'IAE Business School de l'Universidad Austral et a suivi le programme de gestion avancée de la Booth School of Business de l'université de Chicago.		

(*) Âge au 31 décembre 2024.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société VINCI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 février 2025
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Bertrand Baloche

Thierry Leroux

Marc de Villartay

Amnon Bendavid

Les informations contenues
dans le présent dossier
sont disponibles sur le site Internet
www.vinci.com



1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : +33 1 57 98 61 00
www.vinci.com

 VINCI.Group

 VINCI

 @VINCI

 VINCI.Group

Société anonyme au capital de 1 456 035 992,50 €
552 037 806 RCS Nanterre
Code ISIN FR0000125486
www.vinci.com

